

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 novembre 2023

A 18h00

Lieu: Salle du Conseil municipal

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Stéphanie ANTIGNY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2023	8
Installation d'une Conseillère municipale	11
<i>Monsieur le Maire</i> :	12
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	13
<i>Monsieur le Maire</i> :	23
Sébastien MATHIEU :	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	23
François GIBERT :	23
<i>Monsieur le Maire</i> :	23
Gérard LEFÈVRE :	24
<i>Monsieur le Maire</i> :	24
Conditions d'exercice des mandats locaux - Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des bénéficiaires	25
Organismes internes - Commissions municipales - Commission de Délégation de Service Public - Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres - Modifications	26
Convention de Partenariat avec la Fondation du Patrimoine - Site du Passage du Commerce	29
Budget Principal et Budgets annexes - Exercice 2023 - Décisions Modificatives	31
<i>Monsieur le Maire</i> :	32
Gérard LEFÈVRE :	32
<i>Monsieur le Maire</i> :	32
François GIBERT :	32
<i>Monsieur le Maire</i> :	33
Cathy GIRARDIN :	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	34
Nicolas VIDEAU :	34
<i>Monsieur le Maire</i> :	34
Florence VILLES :	34
François GIBERT :	34
Florence VILLES :	35
<i>Monsieur le Maire</i> :	35
François GIBERT :	35
<i>Monsieur le Maire</i> :	35
François GIBERT :	35
<i>Monsieur le Maire</i> :	36
Rose-Marie NIETO :	36
<i>Monsieur le Maire</i> :	36

Sébastien MATHIEU :	36
Monsieur le Maire :	37
Florence VILLES :	37
Monsieur le Maire :	37
Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes	40
Budget annexe Parc de Noron - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes	42
Budget annexe Crématorium - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur	43
Budget annexe Pompes Funèbres - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur	44
Budget annexe Parc de Noron - Année 2023 - Subvention exceptionnelle	45
Budget annexe Stationnement - Année 2023 - Subvention exceptionnelle	46
Gérard LEFÈVRE :	47
Monsieur le Maire :	47
François GIBERT :	47
Monsieur le Maire :	47
Gérard LEFÈVRE :	47
François GIBERT :	47
Monsieur le Maire :	48
François GIBERT :	48
Monsieur le Maire :	48
François GIBERT :	48
Monsieur le Maire :	48
Tarifs municipaux - Année 2024 - Stationnement	49
Gérard LEFÈVRE :	50
Monsieur le Maire :	50
Elsa FORTAGE :	50
Monsieur le Maire :	51
Elsa FORTAGE :	51
Monsieur le Maire :	51
Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2022	52
Lucien-Jean LAHOUSSE :	53
Monsieur le Maire :	54
Véronique BONNET-LECLERC :	54
Lucien-Jean LAHOUSSE :	54
Monsieur le Maire :	54
Elmano MARTINS :	55
Monsieur le Maire :	55
Elsa FORTAGE :	55
Monsieur le Maire :	55
Elmano MARTINS :	55
Monsieur le Maire :	56
François GIBERT :	56
Monsieur le Maire :	56
Elsa FORTAGE :	56
Monsieur le Maire :	57
Lucien-Jean LAHOUSSE :	57
Monsieur le Maire :	57

Elmano MARTINS :	57
Monsieur le Maire :	58
Florent SIMMONET :	58
Monsieur le Maire :	58
Elsa FORTAGE :	58
Monsieur le Maire :	59
Rapport du délégataire du Service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2022	60
Lucien-Jean LAHOUSSE :	61
Monsieur le Maire :	62
Véronique BONNET-LECLERC :	62
Monsieur le Maire :	62
Romain DUPEYROU :	62
Monsieur le Maire :	63
Elmano MARTINS :	63
Monsieur le Maire :	63
François GIBERT :	63
Monsieur le Maire :	64
Elmano MARTINS :	64
Monsieur le Maire :	64
Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Avenant n°2	65
Monsieur le Maire :	66
Lucien-Jean LAHOUSSE :	66
Rose-Marie NIETO :	66
Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la fin de l'année 2023	67
Gérard LEFÈVRE :	69
Monsieur le Maire :	69
Accord-cadre "Extension, Maintenance du dispositif de vidéoprotection 2018-2022" - Avenant n°1 - Changement de titulaire	70
Fourniture d'outillage à main, électroportatifs et consommables - Approbation de l'accord-cadre	71
Convention technique et financière - Répartition de la subvention - Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans le Fonction Publique (FIPHFP) - Communauté d'Agglomération du Niortais et Centre Communal d'Action Sociale	72
Personnel contractuel - Création d'emplois temporaires pour le recensement de la population	73
Autorisation de recrutement d'agents contractuels	74
Adhésion à l'association Française d'éclairage	76
Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - Amicale de la licence Protection Civile et Sécurité des Populations	77
Convention Territoriale Globale - Bonus territoire - Caisse d'Allocations Familiales - Recettes	79
Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné - Changement d'indice de révision des prix	81
Jeux Olympiques Paris 2024 - Relais de la flamme olympique - Convention Collectivité-étape	82
Florence VILLES :	84

Monsieur le Maire :	84
Florence VILLES :	84
Monsieur le Maire :	84
Florence VILLES :	84
Monsieur le Maire :	84
Elsa FORTAGE :	84
Monsieur le Maire :	85
Romain DUPEYROU :	85
Monsieur le Maire :	85
Convention de partenariat - Accueil de l'Équipe de France de Basket Fauteuil - Fédération Française Handisport, Communauté d'Agglomération du Niortais, Ville d'Aiffres	86
Subvention - Manifestation - Comité Départemental Handisport 79	87
Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou-Bouchet - Année 2023	88
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation de deux arrêts de bus place Martin Bastard - Communauté d'Agglomération du Niortais	89
Dominique SIX :	90
Monsieur le Maire :	90
Dominique SIX :	90
Monsieur le Maire :	90
Reclassement de la rue Mazagran, propriété départementale, dans le domaine public communal	91
Marché de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Approbation du lot n°2	92
Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Avenant n°1 - Lot n°1	93
Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11a, 12, 17, 18 - Avenants n°2 et 3	94
Accord-cadre pour travaux neufs, grosses réparations et entretien du patrimoine - Approbation du Lot n°9	97
Convention de financement - Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Communauté d'Agglomération du Niortais - 2ème phase	98
Elmano MARTINS :	100
Monsieur le Maire :	100
Dominique SIX :	100
Elmano MARTINS :	100
Dominique SIX :	100
Dénomination de voie - Lotissement "Les Jardins des Palombes"	101
Thibault HÉBRARD :	102
Monsieur le Maire :	102
Elsa FORTAGE :	102
Monsieur le Maire :	102
Elsa FORTAGE :	102
Monsieur le Maire :	102
Elsa FORTAGE :	102
Monsieur le Maire :	102
Elsa FORTAGE :	103
Monsieur le Maire :	103

Elmano MARTINS :	103
Monsieur le Maire :	103
Elmano MARTINS :	103
Monsieur le Maire :	103
Thibault HÉBRARD :	103
Monsieur le Maire :	104

Rétrocession par la SCCV La Routière et autres propriétaires indivis de l'assise "rue des Frères Maichain"	105
Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue de Telouze - Parcelle KO n°12 (P)	106
Acquisition d'une parcelle de terrain - Lieudit Chey - X n°1047	107
Acquisition - Immeuble sis 3 rue Beauchamp - Lot n°5 - BY n°224	108
Cession de parcelles bâties et non bâties - 4 à 10 rue du Murier et 9 au 15 rue du petit Saint-Jean - Cadastrees n° BO 88, 89, 90, 91, 92, 103, 104, 105, 165 - Dispositif DIGNEO - SEMIE	109
Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité - Conventions de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atlas de la Biodiversité Communale... ..	111
Monsieur le Maire :	113

Procès-verbal du 20 novembre 2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023**ORDRE DU JOUR****HORS COMMISSION****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

C-2023-2 Installation d'une Conseillère municipale

Rc-2023-6 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES**Monsieur Jérôme BALOGÉ**

P-2023-536 Conditions d'exercice des mandats locaux - Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des bénéficiaires

P-2023-526 Organismes internes - Commissions municipales - Commission de Délégation de Service Public - Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres - Modifications

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2023-498 Budget Principal et Budgets annexes - Exercice 2023 - Décisions Modificatives

P-2023-501 Budget principal - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

P-2023-502 Budget annexe Parc de Noron - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur et créances éteintes

P-2023-503 Budget annexe Crématorium - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

P-2023-504 Budget annexe Pompes Funèbres - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

P-2023-505 Budget annexe Parc de Noron - Année 2023 - Subvention exceptionnelle

P-2023-506 Budget annexe Stationnement - Année 2023 - Subvention exceptionnelle

P-2023-500 Tarifs municipaux - Année 2024 - Stationnement

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

P-2023-527 Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2022

P-2023-432 Rapport du délégataire du Service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2022

P-2023-437 Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Avenant n°2

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2023-548 Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la fin de l'année 2023

P-2023-564 Accord-cadre "Extension, Maintenance du dispositif de vidéoprotection 2018-2022" - Avenant n°1 - Changement de titulaire

P-2023-418 Fourniture d'outillage à main, électroportatifs et consommables - Approbation de l'accord-cadre

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2023-535 Convention technique et financière - Répartition de la subvention - Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans le Fonction Publique (FIPHFP) - Communauté d'Agglomération du Niortais et Centre Communal d'Action Sociale

P-2023-537 Personnel contractuel - Création d'emplois temporaires pour le recensement de la population

P-2023-539 Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Monsieur Michel PAILLEY

P-2023-534 Adhésion à l'association Française d'éclairage

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

P-2023-542 Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - Amicale de la licence Protection Civile et Sécurité des Populations

P-2023-545 Convention Territoriale Globale - Bonus territoire - Caisse d'Allocations Familiales - Recettes

Madame Florence VILLES

P-2023-411 Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné - Changement d'indice de révision des prix

P-2023-380 Jeux Olympiques Paris 2024 - Relais de la flamme olympique - Convention Collectivité-étape

P-2023-519 Convention de partenariat - Accueil de l'Équipe de France de Basket Fauteuil - Fédération Française Handisport, Communauté d'Agglomération du Niortais, Ville d'Aiffres

P-2023-529 Subvention - Manifestation - Comité Départemental Handisport 79

Monsieur Nicolas VIDEAU

P-2023-532 Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou-Bouchet - Année 2023

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**Monsieur Dominique SIX**

P-2023-371 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation de deux arrêts de bus place Martin Bastard - Communauté d'Agglomération du Niortais

P-2023-546 Reclassement de la rue Mazagran, propriété départementale, dans le domaine public communal

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2023-541 Convention de Partenariat avec la Fondation du Patrimoine - Site du Passage du Commerce

Monsieur Elmano MARTINS

P-2023-515 Marché de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Approbation du lot n°2

P-2023-497 Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Avenant n°1 - Lot n°1

P-2023-507 Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Site de Port Boinot - Lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7 9, 11a, 12, 17, 18 - Avenants n°2 et 3

P-2023-523 Accord-cadre pour travaux neufs, grosses réparations et entretien du patrimoine - Approbation du Lot n°9

P-2023-186 Convention de financement - Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Communauté d'Agglomération du Niortais - 2ème phase

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2023-525 Dénomination de voie - Lotissement "Les Jardins des Palombes"

P-2023-337 Rétrocession par la SCCV La Routière et autres propriétaires indivis de l'assise "rue des Frères Maichain"

P-2023-533 Acquisition d'un Emplacement Réserve - Rue de Telouze - Parcelle KO n°12 (P)

P-2023-508 Acquisition d'une parcelle de terrain - Lieudit Chey - X n°1047

P-2023-531 Acquisition - Immeuble sis 3 rue Beauchamp - Lot n°5 - BY n°224

P-2023-513 Cession de parcelles bâties et non bâties - 4 à 10 rue du Murier et 9 au 15 rue du petit Saint-Jean - Cadastrees n° BO 88, 89, 90, 91, 92, 103, 104, 105, 165 - Dispositif DIGNEO - SEMIE

P-2023-494 Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité - Conventions de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atlas de la Biodiversité Communale

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Information n° C-2023-2

INFORMATION DU MAIRE**Installation d'une Conseillère municipale**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.270 du Code électoral dispose : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Compte tenu de la démission de Monsieur Yann JEZEQUEL, de son mandat de Conseiller municipal, par courrier en date du 6 octobre 2023, Madame Julia FALSE, candidate venant sur la liste « Solidaires par Nature ! » immédiatement après le dernier élu de la liste, est appelée à le remplacer en sa qualité de Conseillère au sein de l'assemblée municipale.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir, nous allons débiter notre séance du Conseil municipal.

Nous avons à désigner un secrétaire ou une secrétaire de séance.

Merci, Sophie BOUTRIT.

Suite à la démission de Yann JÉZÉQUEL il s'agit d'installer une nouvelle Conseillère municipale en la personne de Julia FALSE, ici présente.

Bonsoir et bienvenue dans cette assemblée dont vous ne manquerez pas de saisir rapidement toutes les particularités et les habitudes qui dépassent cette seule mandature. Bienvenue au sein de notre Conseil municipal de la Ville de Niort. On me demande de préciser que sur votre bureau, Madame FALSE, il a été déposé la charte de l'élue local et d'insister sur son importance, notamment en matière déontologique, et le règlement intérieur du Conseil municipal qui désormais vous lie, pour ces deux documents ainsi que le Code général des collectivités territoriales qui régit de par la loi nos activités dans cette enceinte. Merci beaucoup.

Il s'agit de prendre acte de cette installation parce qu'il n'y a pas de vote, vous avez été élue en suivante de liste, donc pas de problème. Bienvenue une nouvelle fois.

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
03/07/2023	1. L-2023-423	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Sport Séniors Actifs - Groupement d'Employeurs Sport et Animation 79	4 954,13 € HT
14/08/2023	2. L-2023-508	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Parc Naturel Urbain - Requalification des espaces publics Boulevard Main	/
21/08/2023	3. L-2023-505	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations ALSH - Centres de loisirs Été 2023 - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier fitness/sports alternatifs	480,00 € net
05/09/2023	4. L-2023-507	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation précaire - 64 rue Saint Jean - Appartement n°1	Recettes : Loyer mensuel 304,20 € hors charges
06/09/2023	5. L-2023-513	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil - Participation de six agents	660,00 € net
06/09/2023	6. L-2023-514	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ÉRÈS EDITIONS & FORMATION - Participation d'un agent	220,00 € net
06/09/2023	7. L-2023-515	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Aéroport de Niort-Marais poitevin - Emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand hangar" - Avenant n°1	/
06/09/2023	8. L-2023-517	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Salle de réunion de la maison des associations et des syndicats - Achat de matériaux de sol PVC	4 000,36 € HT soit 4 800,43 € TTC

06/09/2023	9.	L-2023-518	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés Publics - Machine à mise sous pli	9 596,00 € HT soit 11 515,20 € TTC
06/09/2023	10.	L-2023-541	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle Saint Hilaire - Travaux de consolidation des structures - Avenant n°1	8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC
06/09/2023	11.	L-2023-544	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'une traceuse	15 424,00 € HT soit 18 508,80 € TTC
07/09/2023	12.	L-2023-520	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Lotissement les Jardins du Dixième II - Rue Léautaud	1 505,46 € HT
07/09/2023	13.	L-2023-522	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Lotissement Rue du Fief Joly	5 774,83 € HT
07/09/2023	14.	L-2023-523	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Marchés publics - Extension de réseau public de distribution d'électricité - Opération d'aménagement Lotissement Les Terres d'Epona Avenue de Limoges	13 385,12 € HT
11/09/2023	15.	L-2023-532	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZT 19 - Monsieur Hervé POUVREAU, exploitant agricole	Recettes : Loyer annuel : 32,66 €
12/09/2023	16.	L-2023-525	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Chapelle Saint-Hilaire - Travaux de consolidation des structures - Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier - Avenant n°1	1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC
12/09/2023	17.	L-2023-527	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte-Pezenne - Association Un temps pour soi	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	18.	L-2023-528	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte-Pezenne - Association Holistes anonymes à Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

12/09/2023	19.	L-2023-529	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint-Liguaire - Association 9 mois et plus yoga	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	20.	L-2023-530	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association Holistes anonymes à Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	21.	L-2023-531	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association Le Corps, le Coeur et l'Esprit	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	22.	L-2023-533	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Langevin Wallon - Association Holistes anonymes à Niort	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	23.	L-2023-534	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 2FOPEN-JS79 - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	24.	L-2023-535	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Langevin Wallon - Association Qi Gong du Dragon - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	25.	L-2023-536	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Langevin Wallon - Association Yoga et Bien Etre à Niort - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

12/09/2023	26.	L-2023-537	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Saint-Liguair - Association Le Corps et l'Esprit - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
12/09/2023	27.	L-2023-538	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle Sainte-Pezenne - Association Le Corps et l'Esprit - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
19/09/2023	28.	L-2023-557	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Commémoration "820 ans de vie municipale" - Conception graphique et maquettage du programme	4 945,00 € HT soit 5 934,00 € TTC
21/09/2023	29.	L-2023-332	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Les accords Léon"	4 007,50 € net
21/09/2023	30.	L-2023-397	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Phare Ouest"	3 420,00 € net
21/09/2023	31.	L-2023-545	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Monsieur YOUNOUSSA Omar - Atelier hip-hop break dance	420,00 € net
21/09/2023	32.	L-2023-561	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association UGN - Atelier Gymnastique artistique	210,00 € net
21/09/2023	33.	L-2023-568	CULTURE Marchés publics - Expositions 2023 - Maquettage et création graphique de l'exposition "Écrire à l'époque d'Aliénor : chartes, chevalerie et poésie"	4 700,00 € HT soit 5 640,00 € TTC
25/09/2023	34.	L-2023-547	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Rue de la Vallée Guyot et avenue de Limoges - Parcelles HI 25 et 90 - EARL de Boussetin	Recettes : Loyer annuel : 258,59 €
25/09/2023	35.	L-2023-548	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Lieudit Les Vigons - Parcelle V n°63 - Monsieur Sylvain LARCHER, agriculteur	Recettes : Loyer annuel : 56,37 €
25/09/2023	36.	L-2023-549	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention de mise à disposition - Rue de Comporté - Parcelle BC 333	Recettes : Loyer annuel : 50,00 €

25/09/2023	37.	L-2023-550	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles BH 700 et 716 - Hôtel du Moulin	Recettes : Loyer annuel : 50,00 €
25/09/2023	38.	L-2023-576	CULTURE Marchés publics - Achat de chaises pour le Petit Théâtre Jean Richard	4 722,00 € HT soit 5 666,40 € TTC
26/09/2023	39.	L-2023-510	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec le CFA-Maison Familiale et Rurale	10 940,00 € net
26/09/2023	40.	L-2023-552	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec la CCI 79 - Participation de trois agents du service Aéroport	1 400,00 € net
26/09/2023	41.	L-2023-553	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec EFE FORMATION - 21ème édition des journées de la propriété publique - Participation d'un agent de la Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine	1 179,00 € HT soit 1 414,80 € TTC
26/09/2023	42.	L-2023-563	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assurances - Lot 1 et 2 - "Dommages aux biens et risques annexes" et "Responsabilité et risques annexes" pour la Ville de Niort - Cycle 2024-2028	242 045,57 € TTC
26/09/2023	43.	L-2023-564	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assurances - Lot n°3 - Flotte automobile et risques annexes pour la Ville de Niort - Cycle 2024-2028	189 351,24 € TTC
26/09/2023	44.	L-2023-565	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché publics - Assurances - Lot n°4 - Risques statutaires du personnel pour la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort pour le cycle 2024-2028	44 864,25 € TTC
26/09/2023	45.	L-2023-566	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Assurances - Lot n°5 - Protection juridique des personnes physiques pour la Ville de Niort pour le cycle 2024-2028	1 354,00 € TTC
27/09/2023	46.	L-2023-572	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - LENIA DANSES TESTARD Catherine - Atelier danse orientale	1 050,00 € net

27/09/2023	47.	L-2023-573	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Madame MAINOT Evelyne - Atelier Histoire des vieux métiers du Marais	420,00 € net
27/09/2023	48.	L-2023-574	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Madame FARHANE-HELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	210,00 € net
27/09/2023	49	L-2023-569	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association BMX CLUB NIORTAIS - Atelier BMX RACE	420,00 € net
28/09/2023	50.	L-2023-562	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Prestation de diffusion - Convention passée avec Le Recruteur Médical (LRM) - Recrutement d'un médecin du travail	1 810,00 € HT soit 2 172,00 € TTC
03/10/2023	51.	L-2023-521	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Acquisition de barrières pour le Service Voirie - Réassort du stock de la Ville de Niort	4 081,00 € HT soit 4 897,20 € TTC
03/10/2023	52.	L-2023-558	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - ENEDIS - Convention de raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau électrique - Groupe scolaire George Sand - Retrait de la décision 2023-115	174,62 € HT soit 209,54 € TTC
03/10/2023	53.	L-2023-559	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement de deux portes automatiques - Mairie de quartier du Clou-Bouchet	13 400,00 € HT soit 16 080,00 € TTC
03/10/2023	54.	L-2023-577	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ELECTIONS - AFFAIRES GÉNÉRALES Marchés publics - Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agents du recensement de la population	13 100,00 € HT soit 15 720,00 € TTC
03/10/2023	55.	L-2023-579	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - TARABULA Myriam - Atelier Sophrologie	630,00 € net
06/10/2023	56.	L-2023-524	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés Publics - Mise en place de panneaux lumineux sur la piste de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin - Avenant de transfert n°1	/

06/10/2023	57.	L-2023-555	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de maintenance de diverses installations techniques des bâtiments 2020-2023" - Lot 2 groupe électrogène - Marché subséquent - Mise en place d'un nouveau groupe électrogène - Aéroport Niort-Marais poitevin	24 060,00 € HT soit 28 872,00 € TTC
06/10/2023	58.	L-2023-570	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition de barrières de séparation de chantiers	9 432,55 € HT soit 11 319,06 € TTC
06/10/2023	59.	L-2023-575	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Sainte-Pezenne - Association ADI SHAKTI	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/10/2023	60.	L-2023-580	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Langevin Wallon - Association VIREVOLTE	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/10/2023	61.	L-2023-581	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet - Association TASWOOKO - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
06/10/2023	62.	L-2023-584	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'une cintreuse par enroulement pour le service Voirie	17 030,00 € HT soit 20 436,00 € TTC
06/10/2023	63.	L-2023-588	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Site Port Boinot - Bâtiment Séchoir - Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence Tourisme	Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 3 658,60 €
06/10/2023	64.	L-2023-589	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Achat de fournitures de signalisation thermocollée	16 250,30 € HT soit 19 500,36 € TTC
06/10/2023	65.	L-2023-592	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROPRETÉ URBAINE Dépôt de déclaration préalable - Projet d'implantations des corbeilles de tri sur les espaces publics dans le secteur AVAP	/

06/10/2023	66.	L-2023-593	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Achats d'abonnements pour assister aux matches de football des Chamois Niortais pour la saison 2023/2024	7 288,40 € HT soit 7 689,26 € TTC
10/10/2023	67.	L-2023-556	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention précaire d'installation et de suivi de ruches - Parcelle ZX 35 - Monsieur Alexandre BORGOLTZ - Apiculteur	Recettes : Loyer annuel : 45,00 €
10/10/2023	68.	L-2023-599	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ETAT CIVIL - TITRES D'IDENTITÉ Marchés Publics - Adaptation ergonomique de deux bureaux - Direction Accueil et Formalités Citoyennes - Service Titres d'Identité et Etat Civil	1 564,80 € HT soit 1 877,76 € TTC
10/10/2023	69.	L-2023-600	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle Y 458 - Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Bois Châtaigner	Recettes : Loyer annuel : 45,12 €
10/10/2023	70.	L-2023-606	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Marchés publics - Suivi et accompagnement du projet "Une fenêtre sur ma ville durable"	14 400,00 € HT soit 17 280,00 € TTC
11/10/2023	71.	L-2023-582	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Art du recyclage d'images	1 050,00 € net
11/10/2023	72.	L-2023-583	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Atelier NNOMADE D'ANN MO - Atelier Arts plastiques	420,00 € net
11/10/2023	73.	L-2023-585	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Volley ball pexinois - Atelier Volley ball	420,00 € net
11/10/2023	74.	L-2023-586	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Prestation "Séances d'analyse de la pratique" - Interventions de Madame VEILLON Sylvie	450,00 € net
11/10/2023	75.	L-2023-587	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Académie de la rapiere laser - Atelier Sabre laser	420,00 € net
11/10/2023	76.	L-2023-590	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	1 050,00 € net

11/10/2023	77.	L-2023-594	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Centre d'Études musicales - Atelier Éveil musical/guitare/chorale	1 050,00 € net
11/10/2023	78.	L-2023-596	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Accueil d'un apprenti - Convention passée avec le CFA IFA Marcel Sauvage	1 342,25 € net
11/10/2023	79.	L-2023-601	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Don de photographies prises à l'occasion de l'arrivée à Niort de la 8ème étape du Tour de France en 1950	
11/10/2023	80.	L-2023-603	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier boîte éducative	420,00 € net
11/10/2023	81.	L-2023-604	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise	420,00 € net
11/10/2023	82.	L-2023-608	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2023-2024 - 1er trimestre - Association Les ateliers du baluchon - Atelier Expressions théâtrales aisance verbale et corporelle	420,00 € net
12/10/2023	83.	L-2023-591	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents du service maintien à domicile	80,00 € net
12/10/2023	84.	L-2023-611	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec Archivistes Français Formation - Participation d'un agent	892,50 € net
16/10/2023	85.	L-2023-609	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Acquisition d'un caisson acier pour le service Espace Verts	7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC
23/10/2023	86.	L-2023-597	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ALEPA - Participation de cinquante agents	2 373,20 € net

23/10/2023	87.	L-2023-598	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ORIENT'ACTION - Participation d'un agent	1 850,00 € net
23/10/2023	88.	L-2023-605	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Groupe d'Entraide Mutuelle - Trouble du Spectre Autistique - Participation d'un groupe d'agents à 4 sessions	240,00 € net
23/10/2023	89.	L-2023-612	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec EPLEFPA Campus Terres & Paysages Sud Deux-Sèvres - Formation d'un agent	6 885,00 € net
23/10/2023	90.	L-2023-620	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Remplacement des pompes eaux claires - Haut de Brèche	6 015,45 € HT soit 7 218,54 € TTC
23/10/2023	91.	L-2023-623	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-Cadre "Maintenance diverses installations techniques bâtiments" - Lot 5 : Système de Sécurité Incendie - Marchés subséquent "fourniture et pose d'un Système de Sécurité Incendie (SSI)" - Centre Du Guesclin Bât A	38 788,25 € HT soit 46 545,90 € TTC
24/10/2023	92.	L-2023-602	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Travaux d'espaces publics de Port Boinot - Marché de coordination "sécurité et protection de la santé"	3 966,00 € HT soit 4 759,20 € TTC
24/10/2023	93.	L-2023-638	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Dépôt de déclaration préalable - Projet de végétalisation des pieds d'arbres - Quai de la Regratterie	/
25/10/2023	94.	L-2023-637	CULTURE Marchés publics - Rénovation de la cuisine - Le Fort Foucault - Résidence d'artistes	5 051,74 € HT soit 6 062,09 € TTC
31/10/2023	95.	L-2023-655	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Mandat spécial - Déplacement au Bénin et au Togo du 1er au 8 novembre 2023	/

Arrivées de Monsieur Michel PAILLEY et de Madame Stéphanie ANTIGNY.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

Nous passons au Recueil des Décisions pour savoir s'il y a, là aussi, avant de prendre acte, des questions ou des remarques ? Monsieur MATHIEU et Monsieur GIBERT.

Sébastien MATHIEU :

Bonjour à tous, je profite du fait que l'on ait renouvelé nos contrats d'assurance dans un cycle normal mais pour des montants importants, pour questionner sur ce qu'on voit passer aujourd'hui dans la presse et notamment la difficulté possible dans les années à venir, d'assurance des collectivités locales. Sur le fait de grandes familles d'événements, à la fois les dégradations répétées sur les biens publics, notamment dans les grandes villes lors de manifestations ou autres, mais aussi par rapport aux risques climatiques qui s'amplifient, qui s'accroissent et qui occasionnent des risques pour certains assurés. La question c'est comment la ville se met en vigilance par rapport à ça, quel est l'avenir de l'assurabilité des collectivités locales et comment est-ce qu'on y fait face budgétairement puisque si les collectivités se retrouvent à devenir, comme l'État, leur propre assureur ce n'est pas totalement anodin en termes de charge sur les finances publiques ?

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

J'ai une question concernant la décision numéro 53. Ça concerne les réparations des portes de la Mairie de quartier du Clou-Bouchet. On sait que ça abrite France Services, des services qui sont très utiles et très chers à la population locale, d'ailleurs ça fait partie de notre projet Cœur de Ville. Je suis un peu surpris que l'on ait mis tant de temps à lancer cette réparation puisque je crois que ça a été lancé fin octobre. Première question, Pourquoi on a mis tant de temps alors que la Poste a rouvert bien plus vite et d'autre part, quand est-ce qu'il est prévu de réouvrir la mairie de quartier avec ses services France services ?

Monsieur le Maire :

Merci. Dans ce cas, nous sommes soumis au problème de fourniture, et il s'agit par la même occasion de renforcer les ouvertures de la maison France Services du Clou-Bouchet, ce n'est pas un délai d'action, c'est un délai de livraison.

Je pense que tous ceux qui essaient de faire des travaux en ce moment, savent ce qu'il en est depuis un certain temps.

Je me garderais bien d'évoquer les sujets assurances puisque Monsieur LEFÈVRE a toute délégation sur ce sujet-là, en fait. Je ne sais pas si Gérard veut intervenir sur le sujet.

Gérard LEFÈVRE :

Ce qu'a dit Sébastien MATHIEU pour l'attitude des professionnels de l'assurance à l'encontre des collectivités locales, pour l'instant nous avons de quoi être assuré mais il y a effectivement cette inquiétude.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non.

Nous en prenons acte.

Le moment pour moi aussi de donner lecture des pouvoirs de Florence VILLES à Valérie VOLLAND à compter de son départ, d'Yvonne VACKER à Yamina BOUDAHMANI, de Philippe TERRASSIN à Dominique SIX jusqu'à son arrivée, de Lydia ZANATTA à Aurore NADAL et de Bastien MARCHIVE à Jeanine BARBOTIN à son départ, de Christelle CHASSAGNE à Nicolas VIDEAU à son départ. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-377

Direction Ressources Humaines**Conditions d'exercice des mandats locaux -
Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des
bénéficiaires**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération n°2020-107 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 fixant l'indemnité des élus conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-108 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020, approuvant la majoration de ces indemnités, conformément à l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le montant des indemnités alloués pour chacun des élus.

Vu la délibération n°2023-185 du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 modifiant l'annexe de la délibération n°2020-108 ;

Vu la démission de Monsieur Yann JEZEQUEL en sa qualité de Conseiller municipal le 6 octobre 2023 ;

Vu la désignation de Madame Julia FALSE en sa qualité de Conseillère municipale, le 20 novembre 2023.

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe à la délibération n°2023-185 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour du tableau des élus bénéficiaires des indemnités ;
- acter la fin du versement de l'indemnité mensuelle brute de 161,02 € à Monsieur JEZEQUEL, en qualité de Conseiller municipal, à compter du 6 octobre 2023 ;
- autoriser le versement d'une indemnité mensuelle brute de 161,02 € à Madame Julia FALSE, à compter de son installation le 20 novembre 2023, conformément au montant de l'indemnité de Conseillère municipale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-378

Direction du Secrétariat Général**Organismes internes - Commissions municipales -
Commission de Délégation de Service Public -
Commission d'Appel d'Offres - Désignation des
membres - Modifications**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des commissions municipales ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a modifié la composition de ses organismes internes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la démission de Monsieur Yann JÉZÉQUEL, en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant l'installation de Madame Julia FALSE, en qualité de Conseillère municipale.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Madame Julia FALSE en qualité de membre des Commissions municipales n°1, n°2 et n°3 ;
- désigner Madame Elsa FORTAGE en tant que membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public ;
- désigner Madame Elsa FORTAGE en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;
- prendre acte des nouvelles compositions des organismes internes :

La composition des Commissions municipales est désormais la suivante :

Commissions municipales	Composition
<p>1 Commission Ressources</p> <p>Affaires financières Ressources Humaines Contractualisation/Relations internationales Coopération/jumelages Informatique Moyens généraux Commerce Partenariats économiques et économie mixte Économie sociale et solidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Jeanine BARBOTIN – Anne-Lydie LARRIBAU – Lucien-Jean LAHOUSSE – Romain DUPEYROU – Gérard LEFÈVRE – Éric PERSAIS – François GUYON – Ségolène BARDET – Fatima PEREIRA – Hugo PASQUET--MAULINARD – François GIBERT – Sébastien MATHIEU – Elsa FORTAGE – Julia FALSE
<p>2 Commission Vie quotidienne</p> <p>Vie scolaire et affaires périscolaires Petite enfance Jeunesse Animation socio-culturelle et vie associative Loisirs et sports Culture Sujets non liés au CCAS dans le champ de la solidarité (<i>affaires sociales, de l'aide alimentaire, aux affaires familiales, logement d'urgence, personnes âgées, égalité hommes/femmes</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Rose-Marie NIETO – Christelle CHASSAGNE – Nicolas VIDEAU – Florence VILLES – Yamina BOUDAHMANI – Sophie BOUTRIT – Aurore NADAL – Guillaume JUIN – Yvonne VACKER – Nicolas ROBIN – Mélina TACHÉ – Noélie FERREIRA – Aline DI MÉGLIO – Karl BRETEAU – Baptiste DAVID – Véronique BONNET-LECLERC – Cathy GIRARDIN – Elsa FORTAGE – Julia FALSE
<p>3 Commission Environnement et aménagement</p> <p>Espaces publics et cadre de vie Patrimoine (bâtiments, immobilier communal, patrimoine historique) Handicap et accessibilité Aménagement, mobilité, voirie, urbanisme Habitat/logement renouvellement urbain Action Cœur de Ville Politique de la Ville Risques majeurs Développement durable Médiation/quartiers Espaces verts et biodiversité Prévention/sécurité Vie participative Animaux/fourrière</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Dominique SIX – Michel PAILLEY – Elmano MARTINS – Bastien MARCHIVE – Philippe TERRASSIN – Valérie VOLLAND – Thibault HÉBRARD – Marie-Paule MILLASSEAU – Florent SIMMONET – Stéphanie ANTIGNY – Hervé GÉRARD – Véronique ROUILLÉ-SURAUULT – François GIBERT – Sébastien MATHIEU – Elsa FORTAGE – Julia FALSE

La composition de la Commission de Délégation de Service Public est désormais la suivante :

Membres titulaires :

Dominique SIX
Elmano MARTINS
Rose-Marie NIETO
Michel PAILLEY
Cathy GIRARDIN

Membres suppléants :

Marie-Paule MILLASSEAU
Anne-Lydie LARRIBAU
Lucien-Jean LAHOUSSE
Hugo PASQUET—MAULINARD
Elsa FORTAGE

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

Membres titulaires :

Dominique SIX
Elmano MARTINS
Rose-Marie NIETO
François GIBERT
Michel PAILLEY

Membres suppléants :

Marie-Paule MILLASSEAU
Anne-Lydie LARRIBAU
Lucien-Jean LAHOUSSE
Hugo PASQUET—MAULINARD
Elsa FORTAGE

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-379

Direction Action Coeur de Ville**Convention de Partenariat avec la Fondation du Patrimoine - Site du Passage du Commerce**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le renouveau patrimonial et commercial du passage du Commerce (Action Mature 3 du programme Action Cœur de Ville) procède d'un ensemble d'actions. Ainsi en continuité du remplacement de la Verrière du passage du Commerce inaugurée en janvier 2022, une phase spécifique du Plan Façades (Action Mature 6) incluant les devantures commerciales, s'engage. A ce titre la Ville de Niort a approuvé au Conseil municipal du 2 octobre 2023 un dispositif de financement aux bénéficiaires avec une aide de 1 000 € maximum.

Adhérente à la Fondation du patrimoine, la Ville de Niort souhaite engager une convention de partenariat spécifique sur le site du passage du Commerce pour inciter les propriétaires en présence à la valorisation de leur patrimoine privé, non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques. Ouvrant droit à des aides financières et/ou fiscales qui pourront être attribuées aux propriétaires qui souhaitent engager des travaux de restauration.

Cette convention a pour but de préciser les engagements respectifs de la Ville de Niort et de la Fondation du Patrimoine et d'organiser les collaborations futures entre les parties relatif à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti du passage du Commerce.

La Ville de Niort s'engage à allouer à la fondation du patrimoine une subvention de 60 000€ destinée à contribuer au fonds d'intervention communal en faveur du patrimoine privé non protégé pour les bâtiments situés au Passage du Commerce.

La Fondation du patrimoine attribue aux dossiers de propriétaires d'immeubles privés un label d'une validité de 5 ans qui autorise la déduction fiscale du revenu imposable, selon conditions :

- Si l'immeuble ne produit pas de revenus :

- Déduction de 100% du montant pour des travaux ayant obtenu au moins 20% de subventions.

Le montant déductible est calculé net de subvention.

- Si l'immeuble procure des revenus fonciers (location nue) :

- Déduction de 100% du montant des travaux sans application du seuil des 10 700 € pendant 5 ans.

Les travaux, réalisés et conformes aux autorisations, permettront à chaque bien immobilier concerné de se voir décerné la labellisation de la Fondation du patrimoine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine dans le cadre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti du passage du Commerce ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-380

Direction des Finances**Budget Principal et Budgets annexes - Exercice
2023 - Décisions Modificatives**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter des décisions modificatives en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal (DM n°2) et les budgets annexes Parc de Noron, Crématorium et Stationnement (DM n°1).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2023, les décisions modificatives pour le budget principal et les budgets annexes Parc de Noron, Crématorium et Stationnement.

Arrivée de Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Monsieur le Maire :

Nous sommes à la page 21 avec le budget principal et les budgets annexes pour la Décision Modificative se rapportant au budget 2023. Gérard.

Gérard LEFÈVRE :

Présentation d'un Powerpoint : Annexe 1

Monsieur le Maire :

Cette DM appelle-t-elle des remarques ou des questions complémentaires ? Oui, Monsieur GIBERT et Madame GIRARDIN.

François GIBERT :

Oui, cet ajustement du budget appelle une remarque concernant les CSC. En particulier le CSC de Souché qui est en grande difficulté et je voulais l'aborder ce soir dans le cadre-là du budget. Il y a l'aspect général des CSC et l'aspect spécifique du CSC de Souché. Les CSC, hors Cœur de Ville, touchent à peu près entre 130 et 180 000 € de subvention de la ville et une dotation de la CAF qui est à peu près équivalente ou supérieure, plus quelques subsistes des familles. Cette somme-là de la Ville n'a pas bougé depuis 2019, ce qui veut dire que si l'on regarde l'évolution des prix, l'évolution de l'inflation, on est de l'ordre en 4 ans de 10 à 11 %. C'est globalement l'ensemble des CSC qui sont dans une situation précaire et en particulier ceux qui ont dû subir les hausses des tarifs énergétiques parce que certains sont à peu près isolés mais d'autres sont vraiment dans un état de passoire thermique important et auraient besoin d'une rénovation thermique forte et c'est le cas de celui de Souché.

Aujourd'hui, je pense qu'il faut se poser la question, puisque le budget 2023 est un petit peu positif par rapport à ce qu'on avait prévu, du soutien à cette activité. L'activité des CSC est très importante, elle a un aspect scolaire, par l'accueil des enfants, en particulier le mercredi et pendant les vacances scolaires. Je rappelle que le CSC de Souché n'a pas pu chauffer son bâtiment pendant les vacances de la Toussaint. Il a également un aspect de vie de quartier puisqu'il y a des associations qui utilisent les locaux du CSC pour leurs activités. C'est très important pour la vie sociale et les budgets sont complètement bloqués, c'est à dire qu'ils ont baissé de 11 % minimum, 18 % si on regarde l'évolution des budgets de la Ville et 11 % si on regarde la masse salariale de la Ville. Ça veut dire que les moyens des CSC ont baissé de 11 % en 4 ans.

Je pense que ça mérite un sursaut et une réaction. Alors, nous, on demande qu'il y ait une indexation régulière ou une revalorisation régulière, on ne se prononce pas sur le caractère automatique ou pas, en discussion avec les CSC pour faire face à leurs dépenses qui sont essentielles pour la vie de quartier.

Et d'autre part, pour ce qui concerne Souché, il y a eu une assemblée générale la semaine dernière qui a évité la dissolution du CSC, c'est une bonne chose à notre avis parce que ça évite immédiatement que les personnes soient licenciées. Mais, il va y avoir une autre assemblée générale avec une nouvelle gouvernance qui devrait arriver d'ici le 30 novembre, je crois. Le CSC de Souché a besoin immédiatement d'un soutien, parce qu'il est à découvert, qui a été évalué autour de 14 000 € pour passer l'année 2023.

Nous demandons que la Ville prenne en compte ces deux demandes :

- une aide immédiate pour que le CSC de Souché ne soit pas en cessation de paiement,
- une prise en compte dans les considérations, dans nos débats ici, que la valorisation des subventions soit revue chaque année.

Monsieur le Maire :

Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Oui, Monsieur le Maire, Monsieur le vice-président du CCAS, Mesdames les Conseillères municipales administratrices au CCAS, la subvention au CCAS va-t-elle augmenter en 2024 ? Après dix années de stagnation, allez-vous défendre, soutenir les besoins du CCAS, ceux des concitoyens en situation de précarité et pour certains en glissement vers la pauvreté ? L'évolution des mécanismes de financement liés au Contrat Enfance Jeunesse de la CAF permet, comme l'a indiqué notre collègue, au travers de cette modification d'indiquer pour le CCAS que la subvention de fonctionnement est en augmentation de 200 000 € pour soutenir financièrement en 2023 le CCAS dans ces dépenses supplémentaires. Vous dites être sensibles à ces actions menées notamment contre la précarité. Nous y sommes aussi sensibles et pour rappel la subvention au CCAS dont le budget est de 5 050 000 € n'a pas évolué et est bloquée depuis 10 ans en euros courants, ce qui correspond à une régression de 30 % en pouvoir d'achat. La hausse de 200 000 € représente 4 % de son budget. Le 10 octobre 2023, dans un article de La Nouvelle République, paraissaient les propos d'un directeur de la Macif sur une étude faite avec Ipsos auprès de ses sociétaires, il dit : « depuis le COVID, l'Ukraine et si on y ajoute l'inflation aujourd'hui, 68 % des sondés ont réduit leur consommation d'énergie et notamment leur chauffage, des plus démunis aux plus pauvres ».

Pouvez-vous indiquer à nos concitoyens, ainsi qu'au CCAS quand allons-nous passer du trou noir de la sanctuarisation à une évolution significative d'une subvention indexée sur le coût de la vie et à décider dans le budget primitif de cette fin d'année 2023 cette évolution qui irait bien sûr au-delà des 200 000 € qui sont juste décidés pour 2023.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ?

Nicolas VIDEAU.

Nicolas VIDEAU :

Oui, merci Monsieur le Maire. Un mot, simplement pour remercier au nom des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil municipal et ses membres pour cette proposition d'une subvention supplémentaire d'un montant de 200 000 € en 2023 pour l'action menée par le Centre Communal d'Action Sociale. 200 000 € ce n'est pas rien. Cette bonne nouvelle vient s'ajouter d'ailleurs à une autre bonne nouvelle puisque nous nous battons tous les jours pour essayer d'augmenter nos recettes et le Centre Communal d'Action Sociale a été retenu dans le cadre d'un appel à projets « Mieux manger pour tous ». Et, nous venons d'obtenir de la part du Ministère de la Solidarité une subvention de 120 000 € sur les trois prochaines années. Voilà de quoi, effectivement, nous aider dans notre action au quotidien en direction de nos concitoyennes et de nos concitoyens les plus fragiles, les plus démunis. Je n'oublie pas non plus que la subvention en direction des associations caritatives va également augmenter.

Monsieur le Maire :

Merci. Florence VILLES.

Florence VILLES :

Je voulais juste apporter une précision concernant les CSC. Quand vous dites que les montants versés à chaque CSC sont de 130 à 150 000 €. Je vous invite à regarder ce qui a été voté au Conseil municipal, ce n'est pas tout à fait les chiffres. Les chiffres, ça peut aussi être 222 000 €. Comment ?

François GIBERT :

J'ai précisé hors cœur de Ville.

Florence VILLES :

Je parle du CSC Grand Nord. Ce que je voulais aussi préciser c'est qu'il y a des CSC qui ont de la trésorerie, qui ont les mêmes modalités de fonctionnement et qui s'en sortent, je ne vais pas dire très bien mais qui ont une très bonne gestion et pour qui le partenariat privé public n'est pas forcément un gros mot et qui travaillent dans ce sens-là.

Alors ce que vous avez dit concernant les augmentations des fluides, ok j'ajouterais aussi les augmentations liées à la masse salariale qui vont arriver. Aujourd'hui, vous savez que le budget 2024 n'est pas voté et que cela est à l'étude.

Monsieur le Maire :

Là, on est sur la DM 2023 et pas sur le budget 2024 effectivement.

Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Bien sûr, vous savez très bien que cette gestion de CSC est sous un partenariat public-privé que je ne remets pas du tout en cause. C'est vrai que la gouvernance des CSC a quelquefois des aléas, comme dans toutes les associations. Ceci étant, on a trouvé assez déplorable qu'il y ait eu des communications dans la presse visant spécialement le Conseil d'administration de certains CSC. Je rappelle.

Monsieur le Maire :

Vous n'avez pas le monopole, Monsieur GIBERT, notamment visant des personnes.

François GIBERT :

Je disais que ces personnes sont des bénévoles qui suppléent, par conviction, pour faire vivre leur quartier, à des actions qui sont prises dans d'autres cas par des collectivités. Il ne faut pas accuser de tous les maux, alors qu'en plus les erreurs ou ce qu'ils n'ont pas perçu à un moment donné représente des sommes relativement mineures. Il n'en reste pas moins, en ce qui concerne les versements des CSC, depuis 4 ans, ça n'a pas bougé. Ça veut dire qu'en euros constants ça a baissé d'environ 10 %. La rectification que vous envisagez, est indispensable et pas simplement pour le CSC de Souché, également pour d'autres CSC. Je sais qu'il y en a d'autres qui ne sont pas dans les mêmes difficultés, il faut voir ce que représente le travail de ces bénévoles pour faire vivre ces CSC.

Je voulais également intervenir sur la réaction de Nicolas. Oui, ça a augmenté de 200 000 € pour le CCAS mais 200 000 € ça représente 4 % et c'est 4% en 10 ans, l'inflation c'est 30 % en 10 ans. Bien sûr, il y a un effort, je suis d'accord. Je salue aussi l'action des gens qui se sont occupés d'aller chercher 100 000 € supplémentaires avec ce projet sur l'alimentation mais on est loin de ce qu'il faudrait pour la situation actuelle. C'est un appauvrissement d'une partie de la population, et vous le savez très bien, le système produit du pauvre, de plus en plus, ce n'est pas normal dans une ville qui a aujourd'hui des bases locatives qui augmentent de 7 % cette année, que l'on rechigne à augmenter un peu plus les activités sociales.

Monsieur le Maire :

Rose-Marie NIETO.

Rose-Marie NIETO :

Juste rappeler que les Centres Socio-Culturels ont une fédération. Ça fait des années qu'il y a une alerte sur celui de Souché parce qu'il y a des problèmes de gestion. Il y a une fédération qui fait des formations, qui peut prendre en charge, il y a eu des soutiens des autres CSC, des autres directeurs de CSC qui sont allés les soutenir. Voilà, à un moment donné il faut aussi dire les choses, simplement. Il y a eu des erreurs de gestion mais il ne faut pas tout mettre sur le dos de la mairie et les dotations, si la subvention n'a pas augmenté c'est qu'il n'y avait pas d'activité en plus, il y avait même une réduction des activités de ce CSC. Florence, chaque année, fait un calcul avec les services, en fonction de critères qui tiennent compte de la population mais aussi de l'activité. S'il n'y a pas d'activité ou qu'il y en a moins, on ne peut pas donner plus. Il ne faut pas renvoyer à la mairie quand il y a des erreurs. Il faut les reconnaître. Ils le reconnaissent, il y a un nouveau CA qui va être nommé. Nous, nous étions présents, l'idée c'est de soutenir ce CSC pour qu'effectivement les activités demeurent et que les habitants aient les mêmes activités qu'auparavant.

Monsieur le Maire :

Merci, d'autres interventions ? Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Vous avez raison et en même temps ce sont aussi parfois les spirales complexes de « je baisse mes activités parce que j'ai moins d'argent » ce qui désengage les bénévoles, etc.

Donc, ce sont aussi ces questions-là qu'il faut prendre en compte quand on accompagne une organisation bénévole qui rend une mission de service public. Et puis, dans le temps, le budget n'a pas augmenté. Les besoins ont augmenté, les budgets alloués aux CSC n'ont pas augmenté alors que le rôle social qu'ils rendent au quartier, et, unanimement dans cette assemblée on peut le reconnaître, le rôle social qu'ils rendent dans les quartiers est extrêmement important. Ce qui nous manquera peut-être, c'est la clarification politique, de l'attente de la Ville liée aux CSC et le fait de tordre ou non le cou aux rumeurs qui polluent les relations entre la Ville et les CSC sur votre vision du nombre de CSC, sur votre vision du soutien de la Ville aux CSC parce que là, il y a de nombreuses rumeurs. Aujourd'hui, la position de la Ville c'est de dire « on accompagne et on reste. Wait and See ». Ceci étant il y a de nombreuses rumeurs, la Ville voudrait sept CSC, six CSC, un directeur pour trois CSC... Ce n'est peut-être qu'à l'état de rumeurs et tant mieux, mais en tout cas il y a un moment aussi où il faut clarifier les attentes de la Ville sur ce sujet-là pour justement tordre ou non le cou à tout ce qui peut se dire par ailleurs.

Monsieur le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Florence, ce sera la dernière, ce n'est qu'une décision modificative.

Florence VILLES :

Pour pas qu'il n'y ait de rumeurs, on n'en parle pas dans une séance publique de Conseil municipal.

Monsieur le Maire :

Je rappellerai à qui veut bien l'entendre, j'espère tous ici, que les collectivités locales sont soumises à des recettes qui ne dépendent pas, Monsieur GIBERT, uniquement de la taxe professionnelle et de son évolution aussi exceptionnelle soit-elle dans ces bases et non dans ces taux, à Niort, cette dernière année. Si on devait se satisfaire que des recettes foncières, on ne ferait pas la moitié de ce que la Ville a réussi à faire.

J'entends que la période qui s'annonce est plus difficile que les années que nous avons passées. Nous sommes rentrés, depuis peu, dans une période inflationniste donc le sujet évidemment pèse sur les prix, sur le pouvoir d'achat, on est d'accord. Il pèse évidemment sur les conséquences économiques que cette inflation peut avoir sur la situation de telle ou telle personne et donc massivement. On n'a pas attendu et je pense que cela a été dit très clairement par Nicolas VIDEAU, vos réclamations et vos propositions pour augmenter, comme cette décision modificative le mentionne, la part du CCAS.

On n'a pas attendu cette décision modificative pour être les premiers dans notre département à augmenter notre personnel et je ne suis pas le dernier à avoir vu le travail remarquable, notamment que des personnes comme les aides à domicile ont réalisé dans notre CCAS, comme ailleurs et qui nécessitait largement des revalorisations. On n'a pas attendu tout cela pour chacun des corps de métiers, aujourd'hui, du CCAS. On ne l'a pas attendu et on l'a fait parce que le budget du CCAS à cette époque le permettait, à cette époque proche. On n'a pas attendu non plus pour investir dans des crèches, comme celle du Mûrier qui est désormais place du Port, comme ça va être bientôt le cas aussi avec l'extension de l'Orangerie. On n'a pas attendu tout ça pour avancer, on n'a pas attendu tout cela pour être en discussion avec des partenaires comme l'État, ou le Département sur la revalorisation de la prise en charge de la tarification de l'aide à domicile qui est un sujet pas simple, entre les CIS, plus le CCAS de Niort et la collectivité Départementale. On n'a pas attendu tout cela et on avance.

C'est pareil pour les CSC comme pour beaucoup d'autres choses. On est certainement la première mandature, depuis longtemps, à avoir réhabilité des Centres Socioculturels, leurs bâtiments et à continuer à le faire avec celui du Grand Nord dans le cadre du projet Denfert- Rochereau. Je suis même heureux qu'on ait réussi à avancer pour susciter un retour de vocation socioculturelle de certains CSC qui s'étaient habitués par le passé à d'autres vocations peut être que ce beau militantisme socioculturel que je soutiens des deux mains et que je soutiendrai toujours. On a aujourd'hui des réussites exemplaires, notamment, dans le quartier du secteur Tour Chabot-Gavacherie où, un CSC est totalement dévoué à ce militantisme socioculturel et à ce bénévolat, est à l'action, et j'aimerais que tous lui ressemblent. Je vous le dis je les mets en exergue. Cette action-là, elle est plus que salutaire pour des quartiers, pour des personnes, pour des familles et nous l'encourageons et nous l'encouragerons. Je vous le dis, je le pense très clairement. Il y a aucune clarification politique à faire puisque cette clarification a eu lieu. Oui, nous sommes aux côtés des militants du socioculturel et nous le serons toujours et plus que jamais. Maintenant, quand on est bénévole, quand on reçoit les sommes que vous évoquez qui ne sont pas minces, qui sont de l'argent public, qu'il vienne de la Caisse d'Allocation Familiale, qu'il vienne d'autres collectivités et en premier lieu de la Ville qui est le premier financeur, on a un enjeu de responsabilité. Et moi, comme Maire et mes adjoints en charge, on a le devoir de demander des comptes et de recevoir des comptes de ceux qui sont censés les gérer pour le compte et pour le bien de nos habitants. Le bénévolat ne fait rien à l'affaire, la responsabilité est la même et en l'occurrence je l'ai dit et je le dis concernant le CSC de Souché, il y a eu des manques dans cette gestion, il y a eu des manques parce que des alertes ont été posées et aucune réponse n'a été apportée en responsabilité par ceux qui avaient la charge de l'administration de ce CSC.

Je dis bien de ce CSC. On ne fait pas n'importe quoi avec de l'argent public, c'est exactement ce que nous rappelons au CSC de Souché, que ce soit ses bénévoles ou ses dirigeants. Je serai très clair et très ferme, c'est de l'argent public, c'est pour que ce soit efficace pour chacun de nos concitoyens et cet argent public doit aller vers eux, pour eux. Nous avons été très clairs aussi pour dire que nous souhaitons qu'il n'y ait pas de dissolution et le maintien du CSC. N'allez pas porter des rumeurs de nombre de CSC, s'il peut y avoir demain des regroupements et des rapprochements, c'est certainement très bien qu'il puisse y avoir de la coopération entre nos Centres Socioculturels, on a toujours été avocat de ces regroupements notamment dans le cadre de l'ESN et c'est malgré nous que cet ESN a pris fin, il y a maintenant quelques années. Là aussi, soyons très clair, nous sommes aux côtés du monde socioculturel, mais quand il y a des soucis de gestion nous savons aussi le dire, c'est l'enjeu et c'est notre garantie.

Voilà ce que je pouvais dire en conclusion de ce débat sur la décision modificative et nous allons passer au vote si vous le voulez bien.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-381

Direction des Finances**Budget principal - Créances irrécouvrables -
Créances admises en non-valeur et créances
éteintes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants de recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal de la Ville de Niort.

De nouveaux états sont présentés pour l'exercice 2023 par le comptable public concernant la période de 2003 à 2023 et correspondant essentiellement à :

- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les jugements rendus par un tribunal d'instance leur accordant l'effacement de leur dette ;
- des redevables qui ont fait l'objet de procédures de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif prononcées par un tribunal de commerce ;
- des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés par le comptable public s'élèvent pour le budget principal à un montant de 65 071,32 €. Néanmoins, certains dossiers étant incomplets sur la liste n°5866120115, le montant retenu par la Ville de Niort est de 64 532,92 € correspondant pour l'essentiel à des recettes irrécouvrables relatives à la restauration scolaire et garderie, les centres de loisirs, la fourrière automobile, le droit de place, et dans une moindre mesure à l'ANIOS, l'occupation du domaine public, la fourrière animale.

Numéro de la liste	Compte	Montant TTC en €	Montant TTC proposé par le comptable en €
5866120115	6541	14 314,63	14 853,03
5872120115	6541	1 014,81	1 014,81
5893770115	6541	10 639,08	10 639,08
6268170115	6541	327,41	327,41
6248930515	6541	3 482,45	3 482,45
6256120115	6541	11 479,95	11 479,95
6026060115	6542	822,50	822,50
5887570515	6542	9 752,66	9 752,66
6204480315	6542	11 453,13	11 453,13
6382730215	6542	1 246,30	1 246,30
TOTAUX		64 532,92	65 071,32

Par ailleurs, malgré ses différentes relances et actions comminatoires, le comptable public ne peut que difficilement recouvrer des créances très anciennes de la Ville de Niort portant sur les années 2001 à 2010. Aussi, il a été convenu entre la Ville de Niort et le comptable public de procéder à un apurement de ces créances en les admettant en non-valeur ; ce qui représente pour un montant global de 57 725,17 €. Cela permettra ainsi au comptable public de porter ses efforts sur le recouvrement des créances récentes de la collectivité.

Année	Numéro de la liste	Compte	Montant TTC en €
2001	6579800915	6541	794,95
2002	6580790115	6541	1 221,16
2003	6581590115	6541	1 454,95
2004	6581790115	6541	1 239,14
2005	6579801115	6541	2 859,71
2006	6582000115	6541	3 804,17
2007	6581990115	6541	4 345,19
2008	6582010115	6541	5 887,34
2009	6581390315	6541	13 349,60
2010	6581190115	6541	22 768,96
	TOTAUX		57 725,17

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrécouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur les listes de l'exercice 2023, pour un montant global de 64 532,92 € TTC selon la répartition suivante :

- 41 258,33 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541) ;
- 23 274,59 € TTC au titre des créances éteintes (compte 6542) ;

- admettre en non-valeur ou en créances éteintes et inscrire en dépenses les sommes proposées par le Comptable public sur les listes correspondant aux années de 2001 à 2010 pour un montant global de 57 725,17 € TTC au titre des créances admises en non-valeur (compte 6541).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-382

Direction des Finances**Budget annexe Parc de Noron - Créances
irrecouvrables - Créances admises en non-valeur
et créances éteintes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Parc de Noron.

Les états présentés par le comptable public concernent la période de 2007 à 2019 et correspondent à 4 créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Les sommes présentées par le comptable public représentent un montant total de 159,00 € HT. Le montant TTC est de 190,46 € car trois créances reposent sur une TVA à 20% et une sur une TVA à 19,60%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrecouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur (compte 6541) et inscrire en dépenses du budget annexe Parc de Noron les montants proposés par le comptable public pour un montant total de 159,00 € HT. Le montant TTC est de 190,46 € car trois créances reposent sur une TVA à 20% et une sur une TVA à 19,60%.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-383

Direction des Finances**Budget annexe Crématorium - Créances
irrecouvrables - Créances admises en non-valeur**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Crématorium.

Les états présentés par le comptable public concernent la période de 2012 à 2022 et correspondent à des créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés initialement en juin 2023 par le comptable public s'élèvent à un montant de 2 319,56 € TTC €. Néanmoins, suite à sa demande, un dossier a été retiré d'une de ses listes.

Dès lors, le montant total retenu par la Ville de Niort est de 1 904,33 € HT. Le montant TTC est de 2 284,56 € car des créances reposent sur une TVA à 19,60% et les autres sont sur une TVA à 20%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrecouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur (compte 6541) et inscrire en dépenses du budget annexe Crématorium les montants proposés par le comptable public pour de 1 904,33 € HT. Le montant TTC est de 2 284,56 € car des créances reposent sur une TVA à 19,60% et les autres sont sur une TVA à 20%.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-384

Direction des Finances**Budget annexe Pompes Funèbres - Créances
irrecouvrables - Créances admises en non-valeur**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Certains montants en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget annexe Pompes Funèbres.

Les états présentés par le comptable public concernent les périodes de 2013 et 2018 et correspondent à trois créances dont le recouvrement est sans aucune perspective de paiement.

Ces nouveaux montants présentés initialement en juin 2023 par le comptable public s'élèvent à un montant de 146,00 € TTC. Néanmoins, à sa demande, un dossier a été retiré d'une de ses listes.

Dès lors, le montant total retenu par la Ville de Niort est de 84,20 € HT. Le montant TTC est de 101,00 € car une créance repose sur une TVA à 19,60% et l'autre sur une TVA à 20%.

En conséquence, le comptable public sollicite l'inscription de ces sommes irrecouvrables en dépenses.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur (compte 6541) et inscrire en dépenses du budget annexe Pompes Funèbres les montants proposés par le comptable public pour un montant global de 84,20 € HT. Le montant TTC est de 101,00 € car une créance repose sur une TVA à 19,60% et l'autre sur une TVA à 20%.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-385

Direction des Finances**Budget annexe Parc de Noron - Année 2023 -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D20040489 du 17 décembre 2004 créant le budget annexe Parc de Noron.

Le niveau des tarifs ne permet pas de générer des recettes suffisantes pour équilibrer l'exploitation du Parc des Expositions.

Ces contraintes sont de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe Parc de Noron qui nécessite sa prise en charge par le budget principal à travers une subvention d'équilibre.

Dans le budget primitif 2023, voté par l'assemblée municipale le 13 décembre 2022, il a été procédé à l'inscription d'une subvention au titre de la prise en charge du déficit d'un montant de 1 082 000 € au profit du budget annexe Parc de Noron. Le montant de cette subvention d'équilibre a été modifié lors du budget supplémentaire pour être ramenée à 803 330 €, compte tenu des résultats financiers positifs rendus possibles par l'implication des équipes municipales.

Considérant que tout versement de subvention du budget principal à un budget annexe lié à un service public administratif peut être précédé d'une délibération, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement d'une subvention au titre de la prise en charge du déficit telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Parc de Noron pour un montant de 803 330 € pour l'exercice 2023.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire notamment afin que les exigences tarifaires et qualitatives imposées par la collectivité puissent être respectées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention du budget principal dans le cadre de la prise en charge du déficit du budget annexe Parc de Noron d'un montant de 803 330 € au titre de l'année 2023 ;

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-386

Direction des Finances**Budget annexe Stationnement - Année 2023 -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

Vu la délibération n°D20090115 du 30 mars 2009 créant le budget annexe Stationnement ;

Vu la délibération n°D-2015-396 en date du 23 novembre 2015 relative au transfert de la gestion des parkings aménagés et des parkings en concession vers ce budget ;

Le niveau des tarifs ne permet pas de générer des recettes suffisantes pour équilibrer l'exploitation des parkings en ouvrage, ceux-ci ayant engendré un investissement important pour leur construction.

Ces contraintes sont de nature à entraîner un déficit prévisible du budget annexe Stationnement qui nécessite le versement d'une subvention exceptionnelle.

Dans le budget primitif 2023, voté par l'assemblée municipale, le 13 décembre 2022, il a été procédé à l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 969 960,00 € au profit du budget annexe Stationnement. Le montant de cette subvention a été modifié lors du budget supplémentaire à hauteur de 1 202 090 €.

Considérant que tout transfert de crédits du budget principal à un budget annexe lié à un service public industriel et commercial doit être précédé d'une délibération spécifique et motivée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement de la subvention exceptionnelle telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Stationnement pour un montant de 1 202 090 € au titre de l'année 2023.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire notamment afin que les exigences tarifaires et qualitatives imposées par la collectivité puissent être respectées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention exceptionnelle attribuée au budget annexe Stationnement d'un montant de 1 202 090 € au titre de l'année 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Gérard LEFÈVRE :

Selon le même principe une autorisation pour la Ville de verser la somme de 1 202 090 € pour le budget annexe stationnement au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Cette augmentation, très, très forte de la subvention pour le budget stationnement et aux parkings qui passe de 970 000 € au budget initial à 1 200 000 €, c'est à dire 230 000 €. Je crois que vous l'avez mis dans le budget supplémentaire qui a été voté en juin mais je ne pense pas qu'on ait eu l'explication. J'ai retrouvé l'explication où il était marqué simplement pour payer les impayés de la So Space. Je voudrais avoir plus d'explications sur cette évolution qui est un peu surprenante alors qu'a priori les parkings étaient dans une phase de redressement.

Monsieur le Maire :

Je vous confirme. Cette subvention, elle couvre la partie de dette de la construction d'un certain nombre de ces parkings et c'est l'enjeu.

En six mois, c'est par rapport à l'inscription sur le budget primitif et à l'inscription sur la DM.

Je me renseignais auprès de la DG et plus particulièrement pour conforter mon avis qui est bien la différence sur le prévisionnel réalisé. Sans arrêt, on a des ajustements de ce type-là, vous l'avez vu sur la décision modificative et le budget supplémentaire. Ça n'a rien d'exceptionnel.

Gérard LEFÈVRE :

Chaque année, on a des mises à jour des subventions, aussi bien à la baisse, comme c'est le cas pour le Parc de Noron, comme à la hausse et à une époque pour le Parc de Noron, ça a été à la hausse notamment lors du Covid. Il s'agit d'ajuster, comme on l'a dit en tout début de présentation de la décision modificative, les montants qui doivent être alloués à ces budgets annexes.

François GIBERT :

Je pose la question quelle est l'explication, pourquoi d'un seul coup, on passe à 23 % de subvention en plus. J'essaie de comprendre et je pense que c'est un peu normal que les citoyens et même la population sache pourquoi d'un seul coup les parkings coûtent 23 % de plus sur une somme qui est déjà importante.

Monsieur le Maire :

Écoutez, ce ne sont pas les parkings qui coûtent, c'est le remboursement, c'est le budget annexe. Ce sont des flux financiers, et des ajustements de crédit par rapport au budget primitif. Ce n'est pas très compliqué et parfois il peut y avoir des évolutions de cette nature. Je ne sais pas comment vous le dire mieux, ça n'a rien d'exceptionnel, c'est la seule réalité par contre.

François GIBERT :

Les remboursements ne tombent pas d'un seul coup, les emprunts sont anciens. Cette variation a quelque chose d'autre, une autre origine.

Puisque vous ne pouvez pas, ce soir, me donner cette explication je la demande. Ce ne sont pas les chiffres qui m'intéressent, c'est le fond, en particulier, parce que vos explications sur les remboursements, elles ne tiennent pas debout, je m'excuse elles ne sont pas recevables.

Monsieur le Maire :

Écoutez, si c'est comme ça, on vous donnera l'explication par écrit, ça sera beaucoup plus simple.

François GIBERT :

Merci.

Monsieur le Maire :

Merci à vous. On passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-387

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Année 2024 - Stationnement**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter les tarifs de stationnement pour l'année 2024, avec une hausse de 5% par rapport à 2023 pour les abonnements et les cartes perdues.

Les autres tarifs ne sont pas augmentés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de stationnement présentés en annexe applicables au 1^{er} janvier 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

Gérard LEFÈVRE :

On va rester sur le stationnement pour adopter les tarifs pour l'année 2024 qui voient une hausse de 5 % par rapport à 2023 uniquement pour les abonnements et les cartes perdues. Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Maire :

Des questions sur les tarifs ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Cette délibération propose un maintien des tarifs de stationnement avec pour exception une hausse de 5 % sur les abonnements. Comment justifiez-vous ce choix ? Votre politique, si on la résume concernant les parkings, consiste à réduire les prix de stationnement pour inciter les personnes à se garer sur les parkings intra-urbains et à privatiser les bénéfices via une DSP. Nous défendons une vision bien différente qui passe d'abord par un développement fort de l'accès aux mobilités douces :

- réseau cyclable non plus en pointillé mais sécurisé et continu, pour faciliter l'utilisation du vélo ;
- réseau de transport en commun avec des fréquences et des parcours permettant une utilisation fréquente ;
- trottoirs sécurisés et continus pour faciliter la marche à pied, y compris avec des poussettes ou des fauteuils roulants.

Nous ne devons en aucun cas exclure de la ville les personnes habitants en périphérie et ayant moins de moyens. C'est pourquoi rendre l'offre de ces mobilités douces crédible et attractive est indispensable. Mais ensuite, il faut arriver à faire changer nos habitudes. C'est pourquoi, nous recommandons une augmentation des tarifs de stationnement au cœur de ville, après ces préalables, tout en rendant plus accessibles les parkings périphériques et favoriser l'intermodalité, sans pénaliser les personnes éloignées du centre-ville. Comme tout ce que vous faites, il y a un début de réponse pour afficher une image verte et sociale sans rien derrière, ce qui fait tomber à plat l'ensemble. Gratuité des bus certes, mais avec un réseau dégradé, y compris dans le nouveau contrat qui a été voté, souvent inapplicable aux trajets du quotidien. Mise à disposition de vélos électriques mais en nombre largement insuffisant pour la population même avec le nouveau contrat et avec une circulation dangereuse faute de réseaux cyclables. Il est donc grand temps de sortir des mesures d'affichage pour mettre en œuvre une vraie politique globale et ambitieuse pour permettre un changement radical des modes de transport, plus qu'indispensable face à l'urgence climatique.

Monsieur le Maire :

Merci Madame FORTAGE. Vous savez combien il y a de vélos à assistance électrique par habitant à Niort ? Eh bien, il y en a 1 %, c'est bien ça, je crois. Et vous savez combien sont utilisés les vélos en libre accès ? Je crois que c'est plus de quatre usages par vélo et par jour, ce qui ne veut rien dire comme ça mais quand c'est comparé ça veut dire que c'est beaucoup, surtout pour une ville de cette taille, en équipement de la population. Moi, je veux bien tout entendre, c'est vrai que depuis un certain nombre d'années je ne suis pas lassé d'entendre plein de choses surtout des bancs d'en face mais il y a un moment, il y a un principe de réalité qui mériterait de s'imposer au débat public pour sa clarté et sa parfaite transparence et pour la bonne information de nos concitoyens. Je regrette qu'on ait toujours à entendre les mêmes choses. Je n'irai pas plus loin dans ma réponse puisque c'est ainsi.

Madame FORTAGE, mes propos ne vous ont peut-être pas satisfait complètement.

Elsa FORTAGE :

Disons que si un vélo pour 100 personnes ça vous suffit et que si les listes d'attente, quand on souhaite un vélo électrique de la Ville ça vous suffit, effectivement c'est compliqué de discuter avec ça. On maintient nos propos.

Monsieur le Maire :

C'est bien, Madame FORTAGE, de maintenir ses propos, mais un point répété cent fois ne devient pas forcément une vérité. Un vélo pour cent, c'est pourtant beaucoup, c'est un très bon ratio et cette DSP à laquelle vous reprochez tout, semble-t-il, qui ne comporte pas que les bus mais aussi la mobilité et notamment le vélo, elle va doubler. On va arriver à 2 000 vélos. Alors, ce n'est toujours pas assez parce qu'on est 60 000. Mais, il y a aussi des gens qui achètent des vélos et d'autres qui ne peuvent pas en faire. Je vous le dis parce que vous avez parlé des parkings, on est en train d'en construire. Allez vers Point P, en ce moment, il y a des parkings en construction, allez vers l'avenue de la Venise Verte, vous en verrez aussi un en construction en entrée de ville et d'agglomération.

Merci pour tous ces bons sentiments, on prend note de votre souhait d'augmenter les tarifs de stationnement mais cette année, non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Une abstention.

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-388

Direction du Secrétariat Général**Intercommunalité - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exercice 2022**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 novembre 2023 ;

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Il indique, dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par cet établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2022 – communiqué par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Le Conseil a pris acte.

Départ de Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit du rapport du délégataire sur l'eau. Un petit rappel historique, en 2021 il y a eu la fusion de la Société des Eaux du Vivier et les Eaux de la Courance, le SEV représentait cinq communes et le SEVC 17 communes. En 2022, suite à cette fusion, il y a eu une reprise progressive du SEV par le SEVC avec des personnels de la SAUR comme prestataire pendant une partie de cette année. Le service des eaux est administré sous l'autorité du Président de la CAN et du Conseil communautaire et administré par un Conseil d'exploitation.

Il a deux pôles principaux :

- une gestion financière et une gestion technique, qui est sur deux sites : Marot et Épannes ;
- la gestion technique, elle a quatre grands axes : un bureau d'étude, une production de l'eau potable, une distribution et la protection des ressources en cours.

En décembre 2022, il y avait 70 personnes qui travaillaient dans ce service dont 49 fonctionnaires et 21 contractuels.

En 2022, le service des eaux est passé en régie à autonomie financière. C'est quelque chose d'important et une grande modification du fonctionnement, entre autres, tous les nouveaux embauchés sont régis par le droit privé et ça a un impact sur le fonctionnement, en tout cas sur les coûts de l'eau qu'on pourra avoir par la suite. La population desservie par le SEV est de l'ordre de 92 000 personnes. Le SEV s'occupe d'un peu plus de mille kilomètres de réseaux d'eau potable dont 620 sur l'ancien SEV et 455 sur l'ex-réseau des Eaux de Courance. Il y a 18 ouvrages de stockage. Pour la partie SEV, l'eau traitée provient de huit captages et celle du SEVC vient de cinq captages. Ceci dit, il y a maintenant, ce qui n'a pas toujours été le cas, des secours potentiels pour le service de l'eau, entre autres avec le SECO et le SERTAD qui sont des syndicats qui sont adjacents à celui du SEV. Il y a de plus une interconnexion entre le SEV et l'ex-SEVC qui fait que maintenant l'eau s'échange mais jusqu'à une certaine époque on l'achetait ou on la vendait. Sur le rapport, il y a le tableau des volumes échangés. Il y a à peu près 46 648 branchements actifs. Le volume de l'eau mis en distribution est de 5 800 000 m³ et consommé 5 100 000 m³ à peu près.

Les recettes d'exploitation sont de l'ordre de 14,9 millions et ça vous l'avez sur le document qui vous a été remis et de 12,5 millions sur les dépenses donc une capacité d'autofinancement réelle. Ce qui est un point important aussi, c'est la qualité de l'eau. Notre eau est irréprochable. On n'y trouve pas de traces de pesticides.

On a également dans le suivi de notre activité, un indice de connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux de 107 sur 120, ce qui est quand même un bon rapport, ça nous met dans les bons.

Sur le rendement du réseau, comme je vous le disais tout à l'heure, il y a 5 800 000 de mis en distribution et consommé 5 100 000. Les différences sont un peu contrastées entre le SEV pour lequel le rendement est de l'ordre de 93,4 %, je rappelle qu'en 2003 il devait être de l'ordre de 73 %, donc il y a eu un effort énorme qui a été fait, pour l'ex-SEVC il est de 72,7 % comme on l'était en 2005. Il y a une différence technique qu'il faudra apprécier, c'est que c'est plus facile de détecter les fuites dans le réseau de la Ville parce que ce sont des canalisations en fonte, donc sur un plan acoustique c'est plus facile, ce n'est pas le cas du SEVC donc il va y avoir du travail de remise en état des canalisations et ça va être aussi des investissements dans les années à venir.

Les investissements réalisés étaient en 2022 de cinq millions d'euros. Il y a un certain nombre de projets, que je peux vous détailler, qui sont en cours sur les années qui viennent et qui sont dans le rapport qui a été diffusé.

Voilà, ça va, je n'ai pas été trop long.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Nous saluons l'excellent travail qui est effectué, effectivement, pour avoir une eau potable avec les 300 prélèvements par an, je crois, qui garantissent une eau de parfaite consommation. Nous regrettons juste, on en avait parlé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, que nous n'ayons pas connaissance du taux de pesticides et de nitrates sur l'eau brute parce que c'est vrai que c'est une information importante pour nous citoyens et Conseillers municipaux.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Ce qui est rassurant, c'est de savoir que l'eau distribuée n'a pas de pesticides et c'est le plus important.

Monsieur le Maire :

Elmano et Madame FORTAGE.

Elmano MARTINS :

Pour répondre à ta question, je me suis engagé à le faire donc on va faire. Sauf que ce sont des tableaux qui sont un peu compliqués, il faut que je trouve une synthèse pour pouvoir la donner. Bien évidemment, en eau brute, on a des molécules. Ce sont les traitements qui font qu'on ne les a plus. Il n'y a pas de souci, de toute façon, c'est public, c'est donné à l'ARS.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Ce rapport concerne effectivement la qualité de l'eau, les traitements mais également le prix de l'eau potable appliqué dans notre ville qui ne comprend que deux tranches pour les particuliers.

Nous appelons à un changement de cette tarification :

- une première tranche d'utilisation vitale, gratuite pour les premiers mètres cubes ;
- une deuxième tranche d'usage courant au prix actuel ;
- une troisième tranche de mésusage à un prix plus important qui permettrait de compenser la gratuité de la première tranche.

Sans impact sur les finances publiques, cette mesure permettrait un accès à l'eau pour tous en évitant que des familles modestes aient un accès restreint à l'eau, pour boire ou se laver, ce qui arrive. Une tarification plus abordable pour les foyers classiques et un prix dissuasif pour les usages privés excessifs. Ces dernières années nous ont montré que le manque d'eau est une problématique qui touche de plein fouet Niort et son territoire. Il est donc primordial d'en garantir un accès minimum à tous, par cette gratuité des premiers mètres cubes et d'inciter à réduire le gaspillage privé par le tarif de la tranche haute.

Monsieur le Maire :

Merci. Elmano MARTINS qui veut répondre.

Elmano MARTINS :

Il faut être très prudent là-dessus parce que les grands consommateurs ne sont pas forcément les consommateurs aisés, ce ne sont pas forcément ceux qui ont le plus d'argent. C'est à dire qu'on se retrouve, effectivement, avec des familles qui vont avoir cinq-six enfants et ce ne sont pas ces familles là, dans notre secteur, dans notre territoire, qui sont les plus aisées.

Et, on aurait le contraire de ce que l'on veut, très clairement. On pénaliserait des gens qui ont peu d'argent et qui ont une grande famille au détriment effectivement de gens qui sont souvent tout seul ou des couples retraités à deux qui consomment peu et qui ont, à la limite, plus de moyens de payer. Ce n'est pas automatique, il faut être extrêmement prudent dès lors que l'on rentre dans les tarifications. On a une tarification sociale parce qu'on a le zéro à vingt mètres cubes, que l'on va également décliner sur la partie Courance. Pour l'instant, on en est un peu là dans nos réflexions. On a cherché puisque régulièrement vous nous apostrophiez sur la question. Si on était en région parisienne, ça aurait un autre sens, Neuilly, par exemple, on ne se poserait pas trop de questions, c'est clair. Là, on a plusieurs milliers de logements sociaux et il faut qu'on soit très prudent sur des tarifications comme ça.

Monsieur le Maire :

Monsieur Gibert.

François GIBERT :

Je voulais intervenir sur ta remarque, Lucien-Jean, concernant « on s'en fiche, ce qui compte c'est la sortie de l'eau ». Non, on ne s'en fiche pas parce que ces traitements coûtent très chers, vous le savez bien, et en plus le charbon actif augmente énormément. C'est bien parce qu'on a une usine performante mais en entrée, on a un problème c'est qu'on ne baisse plus les nitrates et on l'a bien vu dans les successions de programmes Re-Sources qui ont montré une efficacité limitée. En pesticides, on s'aperçoit que ça augmente plutôt, c'est pour ça qu'on a demandé à voir les analyses en entrée parce que c'est très préoccupant. On sait qu'on doit travailler non pas simplement à corriger la teneur en pesticides de notre eau mais aussi en amont. Cet amont-là il sera beaucoup plus porteur pour la santé de tout le monde et beaucoup moins cher pour la collectivité que le traitement que l'on a actuellement.

Monsieur le Maire :

Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Pour répondre sur la problématique que vous avez soulevée, effectivement c'est toujours le problème quand on pose des tranches fixes, c'est qu'il y a des exceptions, ça c'est sûr. Maintenant, si on parle des familles modestes, des familles nombreuses, de toutes façons ces premiers mètres cubes gratuits auraient un impact. Il y a aussi cette problématique là avec les deux tranches actuelles, de personnes qui vont plus facilement dépasser les tranches même sans mésusage.

De toute façon les tranches c'est loin d'être parfait après il faut voir dans la pratique, à partir du moment où cette idée est acceptée par tous, à quel mètre cube on fixe ces paliers. Est-ce qu'il y a un ajustement qui est possible par rapport au nombre de personnes qui vivent dans les foyers, par rapport aux situations particulières, ça, c'est des choses. Mais tout mettre par terre au prétexte qu'il y a des personnes qui sortiraient du cadre, ça me paraît un petit peu rapide.

Monsieur le Maire :

Merci. Lucien-Jean et Elmano. Florent SIMMONET et puis on arrêtera peut-être.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Le but du service des eaux n'est pas uniquement de produire de l'eau de bonne qualité. Il a en charge la gestion de ses ressources avec un certain nombre de secteurs qu'il acquière et sur lesquels il ne met que des producteurs qui n'utiliseront pas de pesticides. On le sait ça, ça a été expliqué. Voilà c'est une partie du job du SEV.

Monsieur le Maire :

Merci. Elmano.

Elmano MARTINS :

Il y a des réflexions nationales qui sont justement pour trouver des vecteurs, pour trouver des solutions pour une facturation plus sociale de l'eau et ça nécessite des échanges avec la CAF, notamment. La problématique, c'est qu'aujourd'hui, la CAF ne veut pas échanger. Moi, je fais partie de la FNCCR, du Comité national de l'eau, ce sont des travaux qui sont toujours en actualité. On cherche toujours, effectivement, à trouver le plus juste possible au niveau de la tarification de l'eau. Aujourd'hui, ce sont les échanges de fichiers, c'est la problématique de l'informatique et liberté et c'est vrai que c'est un peu compliqué de rentrer chez les gens. Combien y a-t-il de personnes ? Quelle est leur coefficient ? Combien ils gagnent ? Ce ne sont pas forcément des éléments qu'on a le droit d'avoir. On pourrait avoir des synthèses qui nous permettraient de facturer un peu plus juste. La première chose, c'est d'avoir l'agrégat. La deuxième chose, c'est que nous, il nous faut des outils pour gérer tout ça puisque plus on complique et plus on met des paramètres, bien évidemment derrière il nous faut des logiciels performants pour ajuster, bien évidemment, la facturation.

Monsieur le Maire :

Tu as mentionné les vingt mètres cubes. Madame FORTAGE, on a dit qu'on arrêta, on va prendre Florent SIMMONET, Madame FORTAGE et on arrêtera là ensuite.

Florent SIMMONET :

Je reviens sur la qualité de l'eau, sur la réflexion de Monsieur GIBERT. Moi, je ne peux pas entendre dire que les programmes Re-Sources n'ont rien apporté, c'est complètement faux. On peut toujours espérer plus évidemment mais je rappelle juste que sur le territoire de la Courance les exploitations bio sont passées à 25 %, ce qui est un pourcentage très important et sur le Vivier, on a dépassé l'objectif qui était de 10 % puisqu'on est monté à 12 %. On est au-delà des objectifs du programme précédent. Maintenant on peut toujours espérer mais là l'autre souci que l'on a aujourd'hui, c'est qu'on a plutôt une déconversion et on perdrait 25 % de la surface bio sur la Courance. Voilà, c'est un constat maintenant qu'est-ce qu'on fait à part taper sur les exploitants ou les forcer. Moi, je ne sais pas, je n'ai pas d'autre solution, c'est un fait, c'est embêtant, ça c'est sûr parce que c'est à l'inverse de notre travail au niveau de la cellule Re-Sources. Voilà, on va travailler sur d'autres pistes.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame FORTAGE et puis on terminera là.

Elsa FORTAGE :

C'est simplement pour recentrer le débat par rapport aux tranches parce que j'ai l'impression qu'on s'est un peu éloigné de notre proposition de fond. Au-delà de fixer le seuil des tranches, enfin il y a déjà des tranches appliquées donc c'est pareil. Est-ce qu'on peut remettre en cause les vingt mètres cubes en disant que les familles nombreuses sont pénalisées, ça ce sont des débats qui de toutes façons s'appliquent à tout système de tranche. Notre proposition ce n'est pas de faire plus de tranches pour s'amuser, c'est de faire une première tranche des mètres cubes gratuits et de compenser par une tranche haute plus chère qui aurait l'avantage de limiter les mésusages et de permettre un accès. Au-delà de savoir où est-ce que l'on fixe les tranches ce qui était plutôt notre débat, c'est un changement de vision de cette tarification. Après sur les chiffres, ça s'est soumis à débat, évidemment. C'est pour ça qu'on en n'a pas cité dans la déclaration. Voilà, nous c'est le principe que l'on défend.

Monsieur le Maire :

Mais je crois qu'il vous a été dit que les vingt premiers mètres cubes étaient déjà gratuits, maintenant on peut toujours fixer le niveau autrement.

Merci Madame FORTAGE.

J'en profite pour dire notamment à Monsieur GIBERT qui nous posait la question sur le budget stationnement, on ne pouvait pas le voir dans la délibération, en effet parce que la délibération se rapportait au budget supplémentaire que nous avons voté en juin et c'était la régularisation comptable par cette délibération du BS 2023 et que l'augmentation que vous constatez, est due à l'augmentation des charges à caractère général.

Sur la délibération et sur le rapport, on en prend acte, il n'y a pas de vote particulier.

Y a-t-il d'autres questions sur l'assainissement ? Non.

On en prend acte.

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-389

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rapport du délégataire du Service public - Halles de Niort - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2022**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) pour la gestion des Halles de Niort assure la gestion des Halles de Niort.

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou de services.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 9 novembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la Société Anonyme d'Economie Mixte pour la gestion des Halles de Niort, délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2022.

Le Conseil a pris acte.

Départ de Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN.

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Les Halles de Niort sont l'objet d'une DSP sur un contrat de cinq ans. La mission qui lui a été allouée c'est la gestion de l'exploitation du marché et toutes les activités nécessaires à son fonctionnement :

- garantir la continuité,
- rechercher, recruter les commerçants, ce qui est sans doute le plus prégnant dans cette fonction,
- assurer la perception des droits de place,
- les services annexes, les taxes,
- faire respecter le règlement intérieur.

Dans la convention qui la lie à la ville, la SEM verse une redevance annuelle à la ville de 20 570€. Plus si elle est bénéficiaire, 80 % de la quote-part du résultat d'exploitation, excédent 3 000 €, ça ne s'est encore jamais vu.

Dans son activité, les Halles de Niort ont des actions d'animation et de développement, c'est quand même assez intéressant pour la Ville. Il y a plus de treize actions d'animation et de communication pour 2022 : pour la Saint-Valentin, pour Pâques, pour le concours du « Plus Beau Marché de France », en mai pour la fête des mères avec l'offre de rose client, en juillet-août le jeu de l'été avec la Nouvelle République et le retour des Jeudis niortais du 4 août au 8 septembre, en octobre la fête d'Halloween et pour les fêtes de fin d'année un partenariat avec Décathlon avec plusieurs vélos à gagner, des bons d'achat, la présence d'un clown et du Père Noël.

La SEM a des partenariats avec la Nouvelle-République, Décathlon, la Ville de Niort. Elle est présente dans des comités de pilotage du centre-ville qui sont managés par la Ville de Niort, la CCI, et la direction de l'Office de tourisme communautaire managée par la CAN.

Le nombre de commerçants présents au niveau des Halles au 31 décembre 2022 est d'environ 115 et c'était la même chose en 2021 et 2020, un peu plus en 2019.

En 2022, il y a 103 abonnés, il y en avait 106 en 2021, 58 à l'intérieur des Halles et 45 à l'extérieur. Il y a eu en 2022 cinq mouvements d'activités, des gens qui ont fermé leurs bancs et pour lesquels il a fallu trouver un successeur, il n'y en avait qu'un en 2021.

L'effectif est composé d'un directeur, d'un directeur adjoint et de trois agents placiers.

La situation financière est bonne cependant il faut noter que le résultat net, en fin 2022, était négatif à hauteur de 8 859 € sur lequel, ce n'est pas énorme par rapport au chiffre d'affaires qui est de l'ordre de 200 000 €, c'était due principalement à une créance non recouvrée de 2 600 € et à des charges sociales qui étaient liées à une utilisation de vigiles en 2021 pour l'entrée du marché et qui a été réglée en 2022.

Monsieur le Maire :

C'est bien. Tout le monde aura parcouru le rapport qui vous a été adressé en temps et en heure. Il y a peut-être quelques questions réponses ?

Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Oui merci, concernant justement l'excellent travail de la centaine de commerçants qui est une vraie locomotive pour notre centre-ville, l'excellent travail aussi d'animation pour renouveler les bancs malgré les départs en retraite, la crise des vocations dans les métiers de bouche, etc... C'est très important que nous saluons le travail accompli. En revanche, nous aurions besoin d'une visibilité concernant les travaux sur le bâtiment des Halles. On a fêté les 150 ans l'année dernière ou il y a deux ans. Il pleut dans les Halles. À la fois pour le confort des commerçants qui y travaillent dur la nuit venue et à la fois pour les clients, ça serait très important que ce chef d'œuvre ne soit pas en péril puisque c'est vrai que la dernière campagne de réhabilitation de ce monument historique est très ancienne. On avait évoqué aussi en CCSPL un projet de rénovation et de mise en sécurité des Halles et pas simplement des travaux d'embellissement de dynamique commerciale.

Monsieur le Maire :

Madame BONNET-LECLERC, il pleut sur Nantes mais il ne pleut pas dans les Halles même si quand il pleut on peut constater parfois, en effet, des enjeux. Je pense que nous réalisons un excellent travail de co-construction avec les commerçants. Romain, tu as quelques informations à nous donner.

Romain DUPEYROU :

Vous imaginez bien, les Halles c'est un équipement qui est extrêmement important pour la Ville de Niort, extrêmement important pour ses habitants. Donc, c'est un sujet qui est très sensible avec une centaine de commerçants. Lorsqu'on fait les choses, on essaye de les faire le plus humblement possible, même le mieux possible et avec l'ensemble des parties prenantes. Aujourd'hui, les commerçants des Halles ont déjà été réunis lors de réunions et d'ateliers, de façon à essayer de comprendre où est-ce que l'on souhaite amener l'équipement économique. On a récupéré ces informations, bien entendu, il y a autant d'avis que de commerçants. Donc, il faut qu'on arrive à en faire la synthèse. Il y a aussi des attentes des habitants, ça va être un sujet que nous allons traiter dans les mois qui arrivent en vue, bien entendu, d'une réhabilitation, d'une rénovation des halles qui doit être un équipement qui vise demain pour les 50-60 ans à venir avec des travaux de structure.

Peut-être qu'Elmano vous en dirait plus que moi sur le sujet, puisque ça impacte aussi les locaux qui sont dessous et leur activité. C'est un sujet, effectivement au long cours, qui demande du temps parce qu'il y a des temps d'étude, des choix stratégiques à faire et on ne veut pas se tromper. On prend le temps nécessaire pour le faire et puis aussi le temps nécessaire pour y prévoir le budget car c'est un gros budget.

Monsieur le Maire :

Et je suis sûr que Barbara dont je cite le titre aurait apprécié que l'on donne « du temps au temps ». Je pense que ce n'est pas mal pour ce soir, on travaille avec les commerçants. Elmano.

Elmano MARTINS :

On a un élément incontournable qui est le RIA en dessous. Impossible de rénover sans, effectivement, gérer la problématique RIA. Il ne faut pas oublier que l'activité devra continuer à s'exercer pendant les travaux. On va vider les Halles. Derrière, il faut également qu'on puisse accompagner les commerçants qui commencent à se faire à l'idée, c'est à dire que pendant 18 mois ils vont travailler en situation dégradée sous un Tivoli extérieur où ils auront moins de place, bien évidemment. Ce qu'a connu Limoges, par exemple. Tout ça c'est en cours. Ça ne va peut-être pas aussi vite que l'on aimerait que ça aille mais toujours est-il que, comme disait Romain, il y a des échanges qui se font entre la municipalité et les acteurs effectivement commerciaux et on avance.

Monsieur le Maire :

Il faut du temps au temps pour le temps de bien faire, en l'occurrence. Mais il ne pleut pas dans les Halles, tous les travaux de confortement ont été faits. Il s'agit de réussir un travail, de ne pas se précipiter, de ne pas bousculer et d'avoir un résultat qui soit gagnant-gagnant. Monsieur GIBERT.

Il y aura d'autres prises de parole ? On arrêtera là, alors, merci.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Pour comprendre, tu parlais de travaux importants sur la structure et tu parlais du RIA. En effet, je comprends que le problème est différent. Il y a des suggestions importantes sur la structure du bâtiment.

Monsieur le Maire :

Alors, on va faire venir les ingénieurs structure.

Elmano MARTINS :

Il y a l'étanchéité générale c'est la première chose. La structure de la charpente métallique, on a des problèmes de contreventements simplement, avec les déformations qui sont depuis le début, c'est tout. Il y a peu de problèmes structurels sur la charpente, sur l'ossature métallique. On a quelques problématiques de remontée capillaire sur la pierre quand on descend les escaliers on voit qu'on a des pierres qui ont énormément souffert. C'est le seul problème structurel qu'on ait vraiment.

Monsieur le Maire :

Elles souffrent depuis le début je crois. Très bien, merci pour cette présentation du rapport de délégation de service public de la SEM des Halles dont nous nous sommes quelque peu écartés puisque le bâtiment, lui est public et ne relève pas de la SEM des Halles.

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-390

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Avenant n°2**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 25 novembre 2019, la Ville de Niort a approuvé le marché pour la gestion du stationnement payant de ses parcs et ouvrages à la SO SPACE.

Le marché d'une durée initiale de 4 ans prend fin au 31 décembre 2023. Or, des évolutions réglementaires sont intervenues qui doivent être prises en compte dans le cadre de la relance du marché. La prolongation de 4 mois de la durée du présent marché est le délai nécessaire à ce travail préparatoire.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est ainsi proposé de proroger de 4 mois le présent contrat en cours d'exécution. Le coût de cette prolongation est fixé à 250 627 € HT soit 7,54 % du montant initial du marché.

De plus, le parking du Mûrier fait l'objet d'un projet de cession à la SEMIE, dans le cadre d'un programme de requalification urbaine avec un transfert de propriété envisagé pour le premier trimestre 2024. Sa gestion ne fera donc plus partie du périmètre du présent marché à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet avenant, constituant une modification inférieure à 10% du montant initial HT du marché, est passé sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché de gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages ;
- autoriser l'Adjoint délégué à le signer.

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFEVRE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUITRIT****Le Président de séance****Signé****Rose-Marie NIETO**

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE quittent la salle.

Monsieur le Maire :

Je vais laisser la présidence à Rose-Marie NIETO, puisque sur ce sujet qui concerne la SO SPACE. Christelle CHASSAGNE ou la personne qui a son pouvoir, moi-même, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE nous nous retirons. Tu es au courant ? Tu donnes la parole à Lucien-Jean puis ensuite tu fais voter, parce que c'est un avenant et tu demandes s'il y a des questions.

Lucien-Jean LAHOUSSE :

Il s'agit d'un avenant sur le contrat qui nous lie à la SO SPACE sur le stationnement, en fait il y a deux avenants. Le contrat se termine au 31 décembre mais depuis il y a eu des modifications réglementaires qui font que l'on doit prendre un peu de temps pour refaire un nouvel appel d'offres, ça c'est la partie la plus importante. Il y a une autre raison c'est qu'on va enlever de ce périmètre le parking du mûrier qui va être confié à la SEMIE. Tout ça fait que l'on doit voter un avenant de l'ordre de 250 627 € pour tenir compte de la prolongation des quatre mois et ça c'est au prorata du contrat et du fait que l'on ôte ce parking du contrat.

Il vous est demandé d'approuver cet avenant.

Rose-Marie NIETO :

Ok merci Lucien-Jean.

Avez-vous des questions à poser ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci pour l'unanimité.

Monsieur le Maire vous pouvez revenir.

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFÈVRE reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-391

Direction des Finances**Conventions de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais - Modification des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la fin de l'année 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 29 avril 2014 adoptant la création d'un service commun « garage communautaire » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du 18 décembre 2015 adoptant la création d'un service commun « Service de communication communautaire » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 adoptant la création d'un service commun « Direction des Services Informatiques » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 adoptant la création d'un service commun « Direction Générale des Services Techniques » et sa convention de référence, ainsi que ses avenants ;

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procédaient depuis l'instauration des services communs à de nombreuses écritures réciproques pour formaliser les remboursements dus au titre des quatre conventions de mutualisation. A l'occasion des contrôles des comptes de la Ville et de la CAN, la Chambre Régionale des Comptes avait observé la difficulté de suivre ces flux croisés en requérant une répartition des dépenses sur deux chapitres distincts côté Ville de Niort et sur deux articles comptables différents sur les recettes de la CAN, reprenant ainsi une préconisation du comité de fiabilisation des comptes locaux.

Aussi, à des fins de simplification et de fiabilisation des comptes, a-t-il été proposé de modifier le mode de remboursement des prestations et fournitures (incluant toutes les charges de fonctionnement) réalisées pour le compte de la Ville de Niort, à compter de l'année 2022. L'article L5211-4-2 du CGCT autorise la possibilité d'une réfaction sur l'attribution de compensation.

Par des délibérations concordantes en date des 20 et 27 juin 2022, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont convenu de modifier le mode de remboursement des frais de fonctionnement des services communs existants. Ainsi, le montant dû par la Ville est, depuis le 1^{er} juillet 2022, prélevé directement sur son montant d'attribution de compensation avec une régularisation qui intervient l'année suivante sur présentation d'un bilan des actions et des coûts des services mutualisés.

Ce dispositif souple ne s'inscrit pas dans une démarche d'évaluation de charges nécessitant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) mais dans un choix entre les parties concernées d'une modalité de remboursement de toutes les charges de fonctionnement au réel pour des fournitures ou des prestations. Un dialogue de gestion, fondé sur la coopération et la transmission par la Communauté d'Agglomération du Niortais de rapports financiers et d'activités, est assuré dans le cadre des comités de suivi prévus par les différentes conventions de service commun et réunissant les élus des deux collectivités.

L'application de ces modalités de remboursement, au regard de l'ampleur des évolutions effectives et constatées des charges de fonctionnement des services communs en 2023, nécessite de revoir le calendrier de prélèvement. En effet, le niveau des remboursements dûs pourrait occasionner un dépassement effectif du montant de l'attribution de compensation restant à verser par la Communauté d'Agglomération à la Ville sur l'année 2023. Une telle éventualité aurait pour conséquence de devoir émettre par la Communauté d'Agglomération du Niortais un titre de recettes à la Ville pour régulariser les montants effectivement à percevoir auprès de cette dernière.

Afin d'éviter cette situation, il peut être proposé le doublement du montant de réfaction sur l'attribution de compensation pour le mois de novembre 2023. Une régularisation aurait lieu sur le mois de décembre au regard des dépenses réelles constatées et arrêtée au 10 décembre 2023 comme cela est déjà prévu dans les conventions ainsi qu'une dernière situation soldée en mars 2024.

La présente délibération est sans incidence sur les autres dispositions des conventions de service commun.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux différentes conventions de services communs ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Gérard LEFÈVRE :

Il s'agit d'une convention de mutualisation des services entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort et des modifications des modalités de remboursement par prélèvement sur l'attribution de compensations pour la fin de l'année 2023. Vous savez que l'on a des services communs et qu'au lieu que l'Agglo émette des titres de recettes et que la Ville rembourse à l'Agglo ses dépenses, depuis une délibération de 2022, les dépenses générées sont prises sur l'attribution de compensation versée par l'Agglo à la Ville de Niort. Pour la fin de l'année 2023, l'application de ces modalités, au regard de l'ampleur des évolutions effectives constatées des charges de fonctionnement des services communs en 2023, nécessite de revoir le calendrier de prélèvements. Le niveau de remboursement dû pourrait occasionner un dépassement effectif du montant de l'attribution de compensation qui resterait à verser par la Communauté d'Agglo, à la Ville, sur l'année 2023. Une telle éventualité aurait pour conséquence de devoir émettre par la Communauté d'Agglomération un titre de recettes, à la Ville, pour régulariser ces sommes. Afin d'éviter cette situation, il peut être proposé, le doublement du montant de réfaction sur l'attribution de compensation pour le mois de novembre 2023. Une régularisation aura lieu sur le mois de décembre, au regard des dépenses réelles constatées, et arrêtées au 10 décembre 2023 comme cela est déjà prévu dans les conventions, ainsi qu'une situation soldée en mars 2024.

J'espère avoir été suffisamment clair.

Monsieur le Maire :

Très bien, Gérard. D'autant que ça a été passé au Conseil d'agglomération, où un certain nombre d'entre nous siégeons, et adopté.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-392

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Extension, Maintenance du dispositif de vidéoprotection 2018-2022" - Avenant n°1 - Changement de titulaire**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

En date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le marché « Extension, Maintenance du dispositif de vidéoprotection » attribué au groupement d'entreprises composé d'INEO ATLANTIQUE - ZAC de Gesvrine – 7 rue Ampère - BP 30241 - 44245 LA CHAPELLE SUR ERDRE (Mandataire), et d'INEO INFRACOM – 2 avenue Raymond Poincaré - 21000 DIJON (Co-Traitant).

Le 31 mai 2023, une opération d'apport partiel d'actifs effectuée au sein du groupe INEO a eu lieu entre la société INEO ATLANTIQUE et la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE.

Il convient de passer un avenant n°1 de transfert pour cet accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre « Extension Maintenance du dispositif de vidéoprotection » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-393

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture d'outillage à main, électroportatifs et consommables - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de ses activités en régie, la Ville de Niort doit acquérir divers outillages à main, électroportatifs et consommables associés.

L'accord-cadre actuel arrive à échéance le 07 janvier 2024.

Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre pour lequel une consultation a été lancée.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte, passé pour une période de 2 ans reconductible une fois à compter du 08 janvier 2024 ou de la date de notification, si postérieure. Il est multi-attributaires. Les fournitures courantes seront achetées sur la partie à bons de commande du bordereau de l'accord-cadre. Les fournitures et matériels spécifiques feront l'objet d'une remise en concurrence de tous les attributaires à chaque besoin.

L'accord-cadre fixe un maximum pour la période de 2 ans de 125 000 € TTC soit 250 000 € TTC reconduction comprise ;

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

Attribulaire	Adresse
FOUSSIER (<i>offre retenue sur la partie à bons de commande</i>)	ALLONNES - 72700
VAMA DOCKS	NIORT - 79000
LEGALLAIS	HEROUVILLE SAINT CLAIR - 14200

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre aux entreprises susvisées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-394

Direction Ressources Humaines**Convention technique et financière - Répartition de la subvention - Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans le Fonction Publique (FIPHFP) - Communauté d'Agglomération du Niortais et Centre Communal d'Action Sociale**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023, autorisant la signature de la deuxième convention mutualisée conclue entre la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Fond d'Insertion pour les Personnes en situation de Handicap de la Fonction Publique (FIPHFP), visant à aider à la mise en œuvre d'actions favorisant le maintien et l'insertion dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023 ;

Considérant les actions déjà menées et le souhait de poursuivre une politique handicap commune ;

Considérant le montant alloué maximum de 295 196 € pouvant faire l'objet d'une demande de financement pour mener à bien de nouvelles actions, dont les grands axes sont décrits dans ladite convention, sur la période triennale de 2023 à 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a été désignée pour porter financièrement la convention commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir la mise en œuvre de la répartition financière.

Dans cette perspective, la subvention reçue du FIPHFP sera reversée par la CAN à la Ville de Niort et au CCAS, selon les modalités définies dans la présente convention.

Un rapport annuel commun sera élaboré à partir des bilans annuels de chacun des établissements et produit, à destination du FIPHFP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la conclusion d'une convention pour la répartition financière de la subvention FIPHFP du Projet de politique handicap et maintien dans l'emploi jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-395

Direction Ressources Humaines**Personnel contractuel - Création d'emplois
temporaires pour le recensement de la population**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les opérations de recensement de la population se dérouleront de janvier à début avril 2024 et nécessiteront le recrutement de personnels pour accroissement saisonnier d'activité composés de 10 agents recenseurs et d'1 coordonnateur chargé de la préparation des opérations de recensement, de l'accompagnement et de l'encadrement des agents recenseurs.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération des agents recrutés et reçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à compenser partiellement les coûts qu'elle doit supporter.

Dans ce cadre, il est proposé de créer pour une durée de trois mois maximum, les postes ci-dessus mentionnés, sur la base de l'article L 332-23 du Code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité).

Le poste de coordonnateur sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux et les 10 postes d'agents recenseurs, sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil municipal s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 10 emplois d'agents recenseurs et d'un emploi de contrôleur pour accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de trois mois, selon les modalités susvisées

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-396

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'agents contractuels**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application de l'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la Fonction Publique, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Suite à l'appel à candidatures publié par la Ville de Niort le 7 juillet 2023 et aux entretiens de recrutement qui ont suivi, il est proposé, faute de candidature de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire via un contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, sur l'emploi suivant :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Responsable des évènements et des manifestations	Direction Animation de la Cité	Attaché territorial Catégorie A

Il est précisé que le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Par ailleurs, sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction Publique, il y a lieu de créer, un emploi temporaire d'agent d'accueil Mairies de quartier / Agence postale communale de Saint-Liguaire.

La Ville de Niort conventionne avec La Poste depuis avril 2005 afin d'assurer l'accueil sur l'agence postale au sein de la Mairie du quartier de Saint-Liguaire.

Cette prestation est délivrée par un agent de la collectivité formé et assermenté par la poste. Son temps de travail est partagé sur cette prestation et les missions de la France services du Clou-Bouchet.

Une réflexion est en cours avec La Poste sur la continuité de ce service. Dans l'attente d'une solution pérenne, il est proposé de poursuivre la mission avec un agent contractuel sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Agent d'accueil mairies de quartiers /Agence postale de Saint Liguaire	Direction Accueil et Formalités Citoyennes	Adjoint administratif Catégorie C

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de responsable des évènements et des manifestations, ouvert sur le grade d'attaché territorial (catégorie A), selon les modalités susvisées ;

- autoriser la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif, sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-397

Direction de la Commande Publique et Logistique**Adhésion à l'association Française d'éclairage**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort souhaite adhérer en 2024 à l'Association Française d'éclairage (AFE).

L'AFE fédère les acteurs de l'éclairage dans un réseau de compétences qui participe à la régulation de l'éclairage et l'échange de pratique et de problématiques.

L'adhésion à l'AFE permet d'accéder aux veilles technologiques et normatives pour permettre à Niort de rester exemplaire en éclairage public dans le cadre des politiques NIORT DURABLE 2030 et Cap'énergie.

Il est proposé d'adhérer à cette association afin de bénéficier de ses services.

Le montant de la cotisation 2024 est de 257 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association AFE ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2024 ;
- désigner le Directeur de l'Espace Public pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et en verser chaque année la cotisation annuelle à compter de 2024.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-398

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC
Centre-Ville - Amicale de la licence Protection
Civile et Sécurité des Populations**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet « Fêtes de fin d'année », qui se déroulera le 16 décembre 2023 au Square Aliénor d'Aquitaine ;
- Amicale de licence « Protection civile et sécurité des populations » (PCSP) dans le cadre de son projet « Séjour à Paris », prévu pour 13 jeunes de 20 à 22 ans et qui se déroulera du 8 au 9 février 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention en €
CSC Centre-Ville – Fête de fin d'année	800,00
Amicale de la licence PCSP	600,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-399

Direction Animation de la Cité**Convention Territoriale Globale - Bonus territoire -
Caisse d'Allocations Familiales - Recettes**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025, convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui vise à mettre les ressources de la CAF au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Le Bonus territoire, volet financier de la CTG, prend effet en 2023. Il bénéficie aux territoires anciennement couverts par un Contrat enfance jeunesse (CEJ).

Par rapport aux anciens CEJ, le Bonus territoire prévoit :

- un versement direct des subventions aux gestionnaires des équipements. La Ville de Niort n'a plus en gestion le reversement des subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux Centres Socioculturels ;
- une simplification et une harmonisation des modes de calcul des subventions ;
- une redéfinition des anciens coordinateurs du CEJ, appelés dorénavant « Chargés de coopération » et qui contribuent dans le cadre de leurs missions à l'atteinte des objectifs de la CTG.

Pour la Ville de Niort, le Bonus Territoire prévoit le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires en fonction du nombre d'heures d'accueil déclaré et 6 chargés de coopération pour un total de 4.55 ETP valorisés.

Le Bonus Territoire prévoit, sur la période 2023-2025, le versement pour la Ville de Niort des subventions suivantes :

	Bonus Territoire 2023 en €	Bonus Territoire 2024 en €	Bonus Territoire 2025 en €
ALSH Périscolaire	144 297,91	144 297,91	144 297,91
ALSH Extrascolaire	16 453,80	16 453,80	16 453,80
4 Coordonnateurs périscolaires – 3.2 ETP	59 662,30	59 662,30	59 662,30
Responsable de service Animation- 0.5 ETP	9 322,24	9 322,24	9 322,24
Responsable du service jeunesse et vie associative – 0.85 ETP	15 847,80	15 847,80	15 847,80
TOTAL	245 584,05	245 584,05	245 584,05

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à percevoir les financements de la Caisse d'Allocations Familiales prévus dans le cadre du Bonus Territoire et à signer, le cas échéant, les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-400

Direction Animation de la Cité**Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Golf municipal de Romagné -
Changement d'indice de révision des prix**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par contrat de Délégation de Service Public signé en date du 27 décembre 2021, la Collectivité a confié à la Société BLUE GREEN, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Golf municipal de Niort.

Il comprend, en outre, une formule de révision de la redevance minimale de mise à disposition.

Cette formule repose sur 3 indices déterminés par l'INSEE, dont l'un a été supprimé.

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice prévu au contrat, par un nouvel indice équivalent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de remplacement de l'indice initial ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-401

Direction Animation de la Cité**Jeux Olympiques Paris 2024 - Relais de la flamme olympique - Convention Collectivité-étape**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Le « Relais de la flamme » de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

- engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte ;
- mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement ;
- valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

Cette flamme parcourra tout le département des Deux-Sèvres le dimanche 2 juin 2024.

La Ville de Niort sera la dernière ville du département des Deux-Sèvres à accueillir la Flamme olympique.

En cela, elle sera Ville étape, avec un parcours qui partira du quartier du Clou-Bouchet, pour rallier le Centre-Ville et finir sur la Place Chanzy, où le site de célébration sera installé à l'occasion.

Cet espace sera composé d'un espace de jeux sportifs central permettant des démonstrations sportives, et du chaudron olympique destiné à accueillir la flamme olympique.

Un programme d'animations est en cours de réflexion, permettant d'associer les partenaires qui souhaitent participer à cette très grande fête populaire.

Pour asseoir les bases du partenariat avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et le Département des Deux-Sèvres, une convention pose les principes d'un partenariat renforcé entre les 3 signataires, passant notamment par la définition :

- des droits et obligations des parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- des contributions de la Collectivité-étape au « Relais de la flamme ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention « Relais de la flamme – Convention Collectivité-étape » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal du 20 novembre 2023

Florence VILLES :

La flamme va passer dans le département des Deux-Sèvres mais va surtout terminer à Niort avec un grand temps festif place Chanzy. Niort va recevoir la flamme olympique et il s'agit de passer une convention avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et le Département pour acter et voir les différentes modalités pratiques de ce passage de la flamme.

Je vous laisse lire l'intégralité de la convention, si vous avez des questions.

Monsieur le Maire :

Tu peux nous rappeler le jour où la flamme passe ?

Florence VILLES :

Le 2 juin, qui est un dimanche et ça sera entre 18 et 19 heures avec un parcours de la flamme qui sera dévoilé un petit peu plus tard.

Monsieur le Maire :

Nous avons désigné un certain nombre de porteurs de flamme.

Florence VILLES :

Oui mais les porteurs de flamme tout comme le parcours de la flamme, aujourd'hui ne sont pas tout à fait actés par le COJOP donc il faut attendre le feu vert du COJOP pour pouvoir tout dévoiler.

Monsieur le Maire :

Eh bien, c'est parfait.

Y a-t-il des questions ? Madame FORTAGE, oui.

Elsa FORTAGE :

Tout comme vous, nous aimons les festivités locales autour du sport et saluons ce type d'initiative.

Nous voterons pour. Malgré l'esprit initial d'unité et de partage du sport que représentent les Jeux Olympiques, nous ne devons pas occulter ce qui l'accompagne dans les faits, malheureusement.

Le désastre écologique des constructions nouvelles avec artificialisations des sols, des déplacements en avions privés des quatre coins du monde, le coût et la violence sociale que cela engendre avec des expulsions, des conditions de travail indignes. Une augmentation du coût de la vie pour les personnes habitant localement, une inaccessibilité des festivités bien souvent.

Ainsi que des dépenses inconsidérées qu'entraînent ces événements dans tous les pays qui les ont hébergés y compris la France. Pour résumer, ces festivités locales on les encourage mais c'est quand même dans un contexte national qu'il ne faut pas oublier.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Romain DUPEYROU.

Romain DUPEYROU :

Je ferai juste peut-être une réponse très pratique à ce propos très politique. Tout le Conseil municipal est ravi de savoir que les valeurs de l'olympisme seront unanimement, je l'espère en tout cas, partagées par des habitants de la Ville de Niort et notamment des quartiers prioritaires. Je pense que ces jeunes de nos quartiers ont besoin de vivre ces choses-là. La flamme olympique, comme les Jeux Olympiques, en règle générale, dans un pays c'est à peu près une fois tous les cent ans. On a la chance de les avoir, ça vient dans les Deux-Sèvres, ça s'arrête à Niort. Ce sera un grand temps festif, il faut le saluer, il faut le partager. On sera au rendez -vous.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Non.

Oui, l'olympisme ne fait pas de mal dans ce contexte international qui est le nôtre.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Unanimité pour la flamme olympique, ça c'est formidable, vivre l'olympisme et merci au Conseil Départemental pour sa généreuse proposition que nous acceptons avec grand plaisir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-402

Direction Animation de la Cité**Convention de partenariat - Accueil de l'Équipe de France de Basket Fauteuil - Fédération Française Handisport, Communauté d'Agglomération du Niortais, Ville d'Aiffres**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa préparation au tournoi de qualification paralympique aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Fédération Française Handisport s'est rapprochée des services de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour étudier la possibilité de l'accueil d'un stage de l'équipe de France de basket fauteuil sur le territoire du Niortais.

À l'issue de son déplacement, la Fédération Française Handisport a confirmé sa venue pour l'organisation de ce stage de l'équipe de France, qui se déroulera du lundi 4 au jeudi 7 décembre 2023 sur deux sites, la salle Omnisports Barra à Niort ainsi que l'Espace Tartalin à Aiffres, retenus sur la base de critères sportifs et techniques.

Ainsi, 14 joueurs professionnels, accompagnés d'une équipe de 6 personnes (entraîneurs, manager, intendant, kinésithérapeute et infirmier) s'entraîneront sur les installations sportives mises à leur disposition.

Les séances seront ouvertes au public et un travail sera engagé pour faire le lien avec les établissements scolaires labellisés « Génération 2024 » et les clubs sportifs pour les sensibiliser à la pratique handisport, avec en perspective, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 où des animations devraient être mises en place en amont sur le territoire niortais, labellisé « Terre de Jeux ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention quadripartite de partenariat avec la Fédération Française Handisport, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville d'Aiffres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-403

Direction Animation de la Cité**Subvention - Manifestation -
Comité Départemental Handisport 79**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Comité Départemental Handisport des Deux-Sèvres organise en collaboration avec l'association Niort Tennis de table, le 2^{ème} tour du criterium fédéral Handisport de tennis de table, niveau nationale 2.

Cette compétition se déroulera le samedi 16 décembre 2023 et décernera des titres de montée en nationale 1.

Le club sollicite auprès de la Ville de Niort une subvention pour mener à bien son projet.

Il est proposé d'accorder une subvention de 800,00 € au Comité Départemental Handisport pour l'organisation de cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Comité Départemental Handisport 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Comité Départemental Handisport 79, la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-404

Direction Animation de la Cité**Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou-Bouchet - Année 2023**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Association Vivre Ensemble au Clou-Blouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou-Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité) ;
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous ;
- répondre à une partie des besoins de séchage et de lavage du linge ;
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer autour du projet et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou-Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot.

Il est proposé d'attribuer pour 2023 une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou-Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-405

Direction de l'Espace Public**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage -
Réalisation de deux arrêts de bus place Martin
Bastard - Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Commune de Niort a décidé de réaliser des travaux d'aménagement sur la Place Martin Bastard.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de bus. Ces aménagements sont réalisés sur les espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « Hôtel de Ville » situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention transférant la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer celle-ci ainsi que tout document afférent le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

Dominique SIX :

Vous en avez l'habitude, la CAN est l'autorité organisatrice de la mobilité. Quand elle crée la mise en accessibilité d'un arrêt de bus, soit elle les réalise elle-même, soit dans le cadre de travaux de requalification de la Ville de Niort c'est la Ville qui en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée. En l'occurrence, là, on est sur le projet de la place Martin-Bastard où il y a deux arrêts de bus qui vont être créés. Dans un souci de cohérence et puis d'économie de moyens, il est proposé que ce soit la Ville qui les aménage moyennant une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération qui en définit notamment les modalités économiques.

Monsieur le Maire :

Merci Dominique. Quand on aura fini la place on fera aussi la végétalisation de la cour d'école de Michelet.

Dominique SIX :

Tout à fait.

Monsieur le Maire :

Merci de le dire. L'accessibilité est faite ou va être faite, c'est prévu.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-406

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Reclassement de la rue Mazagran, propriété départementale, dans le domaine public communal**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le projet de requalification du secteur Pôle Gare Niort-Atlantique prévoit l'aménagement des abords de la gare, notamment avec l'organisation d'un Pôle d'Echange Multimodal reconfigurant les accès et circulations pour les transports collectifs.

La rue Mazagran, propriété départementale, est intégrée dans le périmètre de l'opération et nécessite des travaux de réfection afin de supporter le trafic intense des bus de ville. Cette voie est une portion de la RD 740, d'une longueur de 383 mètres linéaires et d'une contenance approximative de 32a 61ca.

Le Département des Deux-Sèvres a proposé à la Ville de lui céder l'assiette foncière de cette rue avec versement de la somme de 121 056 € à titre de compensation financière pour la remise en état de la voie.

Conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, en pleine propriété, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la demande de reclassement effectif d'une portion de la RD 740 dénommée « rue Mazagran » (383 mètres linéaires) dans le domaine public communal ;
- accepter le versement, par le Département des Deux-Sèvres, de la somme de 121 056 € correspondant aux coûts des travaux nécessaires à la remise en état de cette voie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes inhérents à la procédure de reclassement dans le domaine public communal.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-407

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de travaux - Opération de requalification
de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments
- Approbation du lot n°2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de procéder à des opérations de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre en date du 17 décembre 2019.

Dans la continuité, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée pour l'exécution de bâtiments pour la requalification de l'îlot Denfert-Rochereau.

Lors du Conseil municipal du 15 mai dernier, le lot n° 02 – Gros œuvre – a été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a donc été mise en œuvre pour ce lot.

Après déroulement de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	Montant base (en € HT)	Montant base (en € TTC)
02	Gros-Œuvre	ALM ALLAIN (SAINTES -17100)	820 833,33	985 000,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-408

Direction Patrimoine et Moyens**Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Avenant n°1 - Lot n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau a été approuvé lors de la séance du 17 décembre 2019.

Les marchés de travaux des lots n°1 - 7 - 9 - 11 - 12 et 13 ont été approuvés, lors de la séance du 15 mai 2023.

A ce jour, les travaux du lot n°1 sont en cours et de premières adaptations sont nécessaires par voie d'avenant sur ce lot :

Lot 1 - Désamiantage-Déplombage-Démolition-Curage - Avenant n°1

- Prestations modificatives en plus-value pour travaux : adaptations des installations de chantier, des travaux de curage et consignations de réseaux en l'absence d'attribution de lot n°2 gros-œuvre.

Montant total en plus-values et montant total pour l'avenant n°1 : 12 570,00 € HT soit 15 084,00 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant des marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	ADTP	195 078,40	195 078,40	1	12 570,00	+ 6.44 %	207 648,40	249 178,08

Cet avenant est fondé sur l'article R 2194-8 du Code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de travaux comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-409

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique
- Site de Port Boinot - Lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7 9, 11a,
12, 17, 18 - Avenants n°2 et 3**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin.

Par délibérations du 21 novembre 2022 et du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux de la réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique situées sur ce site.

Un avenant n°1, pour tous les marchés de travaux, a été approuvé pour la mise en place de la plateforme EDIFLEX de gestion financière des marchés au Conseil municipal du 20 mars 2023.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé les avenants n°2 aux marchés de travaux, pour les lots n°1, 2, 5, 7, 8 et 14.

A ce jour, des adaptations de chantiers ou adaptations en vue de l'installation du preneur, sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot n°2 - GROS OEUVRE – Avenant n°3

- Maison patronale : plus-value pour rénovation complète des balustrades en garde-corps sur toiture terrasse, démolition et reconstruction du mur en héberge au R+1 ; moins-value pour suppression des travaux en extérieur (emmarchement, bac dégraisseur et regards) ;

- Fabrique : plus-value : 1 mois de location de grue supplémentaire, encastrement sur façade des coffrets électriques, mise en valeur du mur de refend intérieur, démolition et reconstruction de la pointe du refend et du plancher en toiture terrasse ; moins-value : suppression des regards en extérieur.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 28 855,64 € HT, soit 34 626,77 € TTC.

Lot n°3 – CHARPENTE BOIS - Avenant n°2

- Maison patronale : moins-value pour réutilisation de bois issu de la Fabrique, suppression de la volige sous couverture tuiles, plus-value pour renforcement des appuis de la charpente conservée, traitement fongicide et insecticide des bois plancher et charpente ;

- Fabrique : chevronnage entre couverture zinc et panneaux de toiture, création de débord de toit en partie Nord, planche de rive aux égouts sans débord de toit.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 11 213,20 € HT soit 13 455,84 € TTC.

Lot n°4 - OSSATURE METALLIQUE - Avenant n°2

- Maison patronale : suppression des poutres métalliques sous toiture terrasse (terrasse en dalle béton neuve), remplacement des tubes carrés par plats métalliques dans la salle 2 en renfort de plancher bois, remplacement de la galvanisation par peinture de la structure métallique de plancher.

Montant de la moins-value : - 13 102,46 € HT soit - 15 722,95 € TTC.

Lot n°5 : COUVERTURE ZINC TUILES ARDOISES - Avenant n°3

- Maison patronale : chéneau créé suite à la reconstruction du mur en héberge, sortie de toit pour future hotte cuisine, façonnage et habillage zinc de la souche

Soit un montant total pour l'avenant n° 3 de 4 421,07 € HT soit 5 305,28€ TTC.

Lot n°6 – ETANCHEITE MULTI-COUCHES - Avenant n°2

- Maison patronale : suppression de la démolition étanchéité non réalisée sur la toiture terrasse, plus-value pour caillebotis en résine en pied des 3 portes sur terrasse.

Montant de la moins-value : - 8 281,87 € HT soit – 9 938,24 € TTC.

Lot n°7 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - Avenant n°3

- Maison patronale : création d'un volet persienne devant entrée d'air de la future cuisine ;

- Fabrique : création de portes coulissantes devant la série de coffrets façade boulevard Main.

Soit un montant total pour l'avenant n°3 de 1 946,09 € HT, soit 2 335,31 € TTC.

Lot n°9 – CLOISONS SECHES – FAUX PLAFONDS - Avenant n°2

- Maison patronale : modification des plans du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage : sanitaires et local hotte cuisine, fermeture provisoire entre zone Nord et Sud.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 14 851,51 € HT soit 17 821,81 € TTC.

Lot n°11a – MENUISERIES INTERIEURES - Avenant n°2

- Maison patronale : modification des plans du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, porte du local réserve et porte du local hotte cuisine à deux vantaux.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de de 5 262,31 € HT, soit 6 314,77 € TTC.

Lot n°12 – CARRELAGE – FAÏENCE - Avenant n°2

- Maison patronale : création de surbots pour mobilier cuisine.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 1 405,44 € HT soit 1 686,53 € TTC.

Lot n°17 – CHAUFFAGE VENTILATION - Avenant n°2

- Maison patronale : moins-value sur déposes et plus-value sur climatisation du local poubelle

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 925,25 € HT soit 1 110,30 € TTC.

Lot n°18 - ELECTRICITE - Avenant n°2

- Maison patronale : travaux nécessaires en prévision de l'installation de la hotte du futur preneur.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
2	UNISCOP	1 306 289,28	1 328 939,06	3	28 855,64	3,94	1 357 794,70	1 629 353,64
3	POUGNAND	425 147,56	425 147,56	2	11 213,20	2,64	436 360,76	523 632,91
4	PETIT	45 931,62	45 931,62	2	-13 102,46	-28,53	32 829,16	39 394,99
5	ROBERT	176 528,05	158 270,46	3	4 421,07	-7,84	162 691,53	195 229,84
6	SOPREMA	35 880,26	35 880,26	2	-8 281,87	-23,08	27 598,39	33 118,07
7	RIDORET	277 402,11	285 086,76	3	1 946,09	3,47	287 032,85	344 439,42
8	MARCHET	97 800,22	105 250,22	3	4 474,80	12,19	109 725,02	131 670,02
9	RIDORET	378 650,00	378 650,00	2	14 851,51	3,92	393 501,51	472 201,81
11a	MENUISERIE GIRARD	215 088,35	215 088,35	2	5 262,31	2,45	220 350,66	264 420,79
12	B2S	106 741,92	106 741,92	2	1 405,44	1,32	108 147,36	129 776,83
17	HAYE JARRIAU	345 857,74	345 857,74	2	925,25	0,27	346 782,99	416 139,59
18	EEAC	200 739,91	200 739,91	2	2 000,00	0,99	202 739,91	243 287,89

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-410

Direction Patrimoine et Moyens**Accord-cadre pour travaux neufs, grosses réparations et entretien du patrimoine -
Approbation du Lot n°9**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation du patrimoine, de grosses réparations ou de l'entretien courant, la Ville de Niort a recours, entre autres outils, à un marché à bons de commande dans différents corps d'état.

Pour répondre à ces besoins, une consultation a été lancée pour 5 lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Le délai court à compter du 1er bon de commande et le terme est fixé au 31 décembre 2025.

Les 4 premiers lots ont été approuvés lors du Conseil municipal du 2 octobre 2023.
Il convient aujourd'hui d'approuver le lot 9.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Lots n°	Désignation	Attributaire	Montant maximum (en € TTC) pour la durée du contrat
9	Revêtements de sols souples	GUINOT – BESSINES (79)	300 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'accord-cadre selon les détails présentés dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUITRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-411

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de financement - Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Communauté d'Agglomération du Niortais - 2ème phase**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, la phase 2 des travaux d'aménagement vont être réalisés et vont permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence enseignement supérieur en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

Ces travaux comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement de luminaires existants par des luminaires LED, reprise d'installations électriques) ;
- l'amélioration acoustique de plusieurs salles ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- le complément de la refonte à neuf du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols) ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Le coût des travaux est estimé à 400 000 € HT (cf. détail dans convention jointe).

Pour cette opération, la Ville de Niort a obtenu une subvention de 160 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un coût de travaux de 400 000 € HT. Si ce montant est inférieur, le montant de la subvention sera également abaissé proportionnellement.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés, avancera la totalité du coût du chantier et récupèrera la TVA sur le coût des travaux.

Aussi, à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort 50 % du reste à charge après subvention :

- le montant effectif des travaux (*déduit le montant de la subvention DSIL perçu*), estimé à ce jour à 120 000 €.

Une convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter le versement d'un fonds de concours de 50 % de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort, correspondant au montant de travaux réalisés (déduit le montant des subventions obtenues), et au temps réel passé par les agents de la Ville pour le suivi de ce chantier, soit un montant estimé de 120 000 € ;

- approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Messieurs Jérôme BALOGE et Eric PERSAIS, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Dominique SIX

Procès-verbal du 20 novembre 2023

Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur le Maire et Éric PERSAIS quittent la salle.

Elmano MARTINS :

Nous sommes au centre Du Guesclin, Bâtiment A, ce sont des travaux d'aménagement pour permettre à l'Agglomération du Niortais d'exercer sa compétence enseignement supérieur.

Monsieur le Maire :

Stop. Il y a un déport. Anne-Lydie, Éric et moi-aussi.

Dominique SIX :

Allez, vas-y, tu peux reprendre.

Elmano MARTINS :

Il s'agit d'une convention de financement avec l'Agglo. Ce sont des travaux d'aménagement pour permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence enseignement supérieur. Ces travaux comprennent, vous avez la liste, de la rénovation énergétique jusqu'à l'amélioration de la signalétique intérieure. Ils sont estimés à 400 000 €. La Ville a obtenu une subvention de 160 000 € pour ces travaux au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La Ville s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire et la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort 50 % du reste à charge après subventions, donc 120 000 €. Il vous est demandé de valider cette convention entre l'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

Dominique SIX :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

Merci pour cette unanimité.

Tout le monde peut rentrer.

Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur le Maire et Éric PERSAIS reviennent en séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-412

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Dénomination de voie - Lotissement "Les Jardins
des Palombes"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un permis d'aménager a été délivré le 29 mars 2023 pour la création d'un lotissement à usage d'habitats pavillonnaires sur un terrain situé entre la rue Charles de Foucaud et le boulevard Jean Moulin.

Les 9 lots à construire sont desservis par une nouvelle voie qui est le prolongement de l'impasse des Palombes. Il est ainsi proposé la même dénomination pour ce nouveau tronçon en impasse également, conformément au plan ci-annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination « impasse des Palombes » pour le nouveau tronçon de voie figurant au plan ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Thibault HÉBRARD :

Cette délibération concerne la dénomination de voie - Lotissement « Les Jardins des Palombes ».

Un permis d'aménager a été délivré le 29 mars 2023 pour la création d'un lotissement à usage d'habitat pavillonnaire sur un terrain situé entre la rue Charles de Foucauld et le boulevard Jean Moulin.

Les neuf lots à construire sont desservis par une nouvelle voie qui est le prolongement de l'impasse des Palombes. Il est donc proposé la même dénomination pour ce nouveau tronçon. Vous avez le plan en annexe.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Oui, encore une occasion manquée. Il devient difficile d'en faire la liste tant nous en avons vu passer durant le mandat. Nos déclarations sur la nécessité d'intégrer le monde des femmes dans les rues ne vous inspire toujours que mépris ou amusement, ça dépend des fois.

Monsieur le Maire :

C'est d'une gratuité absolue, c'est impressionnant.

Elsa FORTAGE :

On vient d'entendre des rires.

Monsieur le Maire :

Parce que vous êtes attendues sur ce sujet alors qu'il s'agit du prolongement de voie.

Elsa FORTAGE :

Est-ce que je peux continuer ?

Monsieur le Maire :

Oui bien sûr. Il y a un minimum de courtoisie républicaine et je pense que l'on ne traite pas les gens de n'importe quoi dans cette assemblée. On n'est pas à l'Assemblée Nationale, fort heureusement. Mesurez vos propos, vous en serez d'autant plus aimable et écoutée.

Elsa FORTAGE :

Notre but n'est pas d'être aimable, ici, notre but est de défendre nos points de vue politique et effectivement quand vous nous interrompez comme ça, on peut estimer que c'est du mépris.

Pour continuer, vous défendez l'importance de nommer des rues par des noms futiles. On a vu les brouettes, on a vu les fleurs, on voit les oiseaux maintenant. Ce sujet est important pour vous, que quand il s'agit de rendre hommage à des grands hommes. Nous réaffirmons, ici, l'importance pour la mémoire de chacun que nos rues comportent en parité des noms de femmes illustres, au niveau local et national. Nous n'en manquons pas, contrairement à ce que vous prétendez par cette délibération.

Monsieur le Maire :

Faut-il répondre...

Elmano MARTINS :

Une statistique, sur les dix dernières rues, sincèrement, il y a quand même beaucoup de noms de rue de femme.

Monsieur le Maire :

La quasi-totalité.

Elmano MARTINS :

Quasiment. Si on reprend les dix dernières rues qui ont été baptisées, elles ont été baptisées pratiquement à 80 % de noms de femme.

Monsieur le Maire :

Thibault.

Thibault HÉBRARD :

Alors je suis d'accord avec toi Elmano, mais là ce n'est pas du tout le débat. On fait juste preuve de cohérence, on est sur le prolongement d'une voie, je pense que même pour nos amis facteurs, il est normal que l'on prolonge le nom de cette voie. Là, c'est juste de la cohérence, la question n'est pas d'être féministe ou pas mais à un moment donné il faut juste arrêter, on peut s'attarder sur autre chose.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 20 novembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-413

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Rétrocession par la SCCV La Routière et autres propriétaires indivis de l'assise "rue des Frères Maichain"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, la SCCV La Routière et des propriétaires privés indivis ont convenu la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation du lotissement d'habitation situé rue des Frères Maichain. Cette opération a été autorisée par le permis d'aménager n°LT 3X0005 du 29 septembre 2003.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. De plus, les services municipaux ont constaté la conformité des espaces de voirie à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie, cadastrées section ZV n° 355 (20a 92ca), 356 (01a 20ca) et 358 (02a 50ca), moyennant l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Commune de Niort des parcelles cadastrées section ZV n°355, 356 et 358, moyennant l'euro symbolique ;
- décider, une fois le transfert de propriété réalisé, de les classer dans le domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-414

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'un Emplacement Réservé - Rue de Telouze - Parcelle KO n°12 (P)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En prévision d'aménagements de voirie, des Emplacements Réservés (ER) sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

L'ER concerné par la présente délibération a pour objet un élargissement de voirie s'inscrivant dans le projet d'aménagement dénommé « Le Hameau de Telouze ».

Il s'agit de l'Emplacement Réservé figurant au PLU sous la référence A n°640, d'une superficie d'environ 309 m², pour laquelle il convient d'organiser et de prendre en charge le bornage.

Lors du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la mutation de la parcelle cadastrée section KO n°12 située Lieudit les Fontenelles, rue de Telouze, l'acquéreur a été contacté aux fins de régularisation de cet ER.

La négociation a eu lieu sur la base de 11 €/m², représentant un prix principal d'environ 3 399,00 € à confirmer par la surface exacte qui résultera du bornage.

Les frais d'acte authentique ainsi que les frais de bornage seront supportés par la Commune en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de l'Emplacement Réservé existant sur la parcelle cadastrée section KO n°12 (P) d'une superficie d'environ 309 m², moyennant le prix de 11 €/m², hors frais d'acte de vente et de bornage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

Départ de Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Valérie VOLLAND.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-415

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle de terrain - Lieudit Chey
- X n°1047**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le secteur du Marais de Galuchet - La Plante, il est envisagé l'acquisition de terrains.

La parcelle en nature de bois, cadastrée Commune de Niort, Section X n°1047, d'une superficie de 09a 85ca, inscrite en Espace Boisé Classé (EBC) et en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme, est intéressante sur les plans de la biodiversité et de l'environnement : elle se situe dans un périmètre de protection rapprochée de captage des eaux potables et minérales, en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation, en zone Natura 2000 ZPS et ZSC, et en zone d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 et 2.

Après négociations, le propriétaire de la parcelle a accepté la cession au profit de la Commune de Niort au prix de 16 000,00 €.

L'acquisition aura lieu une fois réalisée la condition suspensive de classement de la parcelle en Réserve Naturelle Régionale par la Région Nouvelle-Aquitaine.

En conséquence, la vente ne pourra intervenir que dans un délai d'au moins un an, sans toutefois pouvoir excéder deux ans.

Les frais de réitération par acte authentique (en la forme notariée ou administrative) seront supportés par la Commune de Niort en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée Section X n°1047, d'une superficie de 09a 85ca, au prix de 16 000,00 €, et sous les conditions susvisées.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-416

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition - Immeuble sis 3 rue Beauchamp - Lot n°5 - BY n°224**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville a saisi le Tribunal judiciaire de Niort, le 31 juillet 2020, en vue de l'expropriation du bien bâti sis 3 rue Beauchamp, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière 2. Une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique a ainsi été rendue en janvier 2023, portant transfert de propriété de l'immeuble cadastré section BY n°225.

Toutefois, au vu de l'état descriptif de division, il apparaît que le lot n°5 du bien (immeuble divisé en 5 lots) est situé sur l'assise cadastrée section BY n°224. Cette emprise concerne 2 pièces de l'immeuble, d'une surface totale de 19,10 m².

Le propriétaire du lot n°5 (BY 224) accepte de le rétrocéder à la Ville moyennant l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition du lot n°5 situé sur l'assise cadastrée section BY n°224 moyennant l'euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte à cet effet, les frais notariés étant à la charge de la Commune de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance**Signé****Sophie BOUTRIT****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-417

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de parcelles bâties et non bâties - 4 à 10
rue du Murier et 9 au 15 rue du petit Saint-Jean -
Cadastrées n° BO 88, 89, 90, 91, 92, 103, 104, 105,
165 - Dispositif DIGNEO - SEMIE**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'un parking aérien de surface, de logements, et d'une ancienne crèche désaffectée, sis 4-10 rue du Murier et 9 au 15 rue du petit Saint-Jean à Niort, parcelles cadastrées BO 88, 89, 90, 91, 92, 103, 104, 105, 165 pour une contenance totale de 938 m2.

Le parking est à usage privatif et fermé par une barrière, et ne constitue pas une dépendance du domaine public routier. Plus aucun usage de stationnement à vocation publique ne sera valide à compter du 1^{er} janvier 2024, date de fin d'exploitation par la SO SPACE. Ce bien ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et ne correspondra plus aux critères de domanialité publique.

Il y a donc lieu de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles BO 0103, BO 0104, BO 165, avec constatation de leur désaffectation effective au 1^{er} janvier 2024, pour une intégration dans le domaine privé de la Ville de Niort, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les logements de l'immeuble 8 rue du Murier cadastrés BO 105 sont vides et sans baux d'occupation en cours et ne correspondent pas aux critères de la domanialité publique.

Les bâtiments de l'ancienne crèche, cadastrés BO 88, 89, 90, 91, 92, sont désaffectés depuis son transfert d'activité par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 1^{er} janvier 2022, et sont restés sans affectation à usage du public depuis.

Les parcelles BO 89, 90, 91, 92 ont fait l'objet d'une délibération de désaffectation et déclassement du domaine public préalablement à leur cession à la Ville de Niort. L'acquisition a été réalisée à des fins de constitution d'un îlot Immobilier cohérent en maîtrise foncière, permettant d'envisager une opération de requalification d'envergure.

L'immeuble cadastré BO 88 désaffecté ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et ne correspondra plus aux critères de domanialité publique. Il y a donc lieu de prononcer son déclassement du domaine public pour une intégration dans le domaine privé de la Ville de Niort, conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un appel à manifestation d'Intérêt en mai-juin 2021, pour lequel la candidature de la SEMIE a été retenue fin 2021 en tant qu'opérateur pour la mutation patrimoniale, architecturale et urbaine de l'îlot.

Une convention de coopération entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique, et la Foncière Logement – Dispositif DIGNEO approuvé par délibération en date du 27 juin 2022 a été conclue.

Cet ensemble immobilier fait partie des Ilots immobiliers sélectionnés au titre de la 1^{ère} liste du protocole d'accord foncier tripartite Ville de Niort – SEMIE – DIGNEO en vue de la résorption de l'habitat indigne selon délibération municipale D 2022-485 du 13 décembre 2022.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 561 200 € +/- 10%, a été produit en date du 22 mars 2023, en estimation de la valeur vénale de l'îlot Immobilier.

Pour ces raisons, la cession des parcelles BO 88, 89, 90, 91, 92, 103, 104, 105, 165 en propriété par la Ville de Niort est donc proposée au montant net vendeur de 561 200 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville dans le but de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation à intervenir au 1^{er} janvier 2024 du parking de surface cité ci-dessus cadastré BO 103, 104, 165 ;
- constater la désaffectation des immeubles cadastré BO 88, 89, 90, 91, 92, 105 ;
- prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration des parcelles B0 88, 89, 90, 91, 92, 103, 104, 105, 165 dans le patrimoine privé de la ville de Niort ;
- approuver la cession desdites parcelles pour un montant de 561 200 € net vendeur, frais acte en sus, à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte notarié, ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2023

Délibération n° D-2023-418

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité -
Conventions de partenariat avec Deux-Sèvres
Nature Environnement et Groupe Ornithologique
des Deux-Sèvres - Atlas de la Biodiversité
Communale**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Vu le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Vu la Feuille de route Niort durable 2030, adoptée en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Il est proposé de continuer à coopérer avec les deux associations naturalistes locales, Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre de conventions de partenariat ayant pour objectif d'accompagner techniquement la ville dans la mise en œuvre du Plan d'actions Biodiversité, et plus précisément dans la mise en œuvre des actions suivantes :

D - 1 : « Mettre à jour le diagnostic biodiversité du territoire et créer une carte des sites emblématique de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance ».

Après un large inventaire réalisé en 2010, qui avait servi à établir la trame verte et bleue de la commune, il est nécessaire, plus de 10 ans après, d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur notre territoire. Cette mise à jour participera à l'évaluation de la feuille de route Niort durable 2030, par notamment la production de quelques indicateurs sélectionnés pour le territoire : oiseaux communs et chauves-souris.

C – 13 « Appliquer la charte pour la prise en compte des chiroptères dans les bâtiments et les ouvrages d'art »

La prise en compte et la protection des Chauves-souris dans les bâtiments et les ouvrages d'art passent par une meilleure connaissance de leur présence et par un suivi dans le temps des inventaires de ces espèces. Dans cet objectif, la connaissance des cortèges fréquentant les différents secteurs de la commune permettra une meilleure appréhension des solutions envisageables pour leur conservation.

Ces actions contribuent à la production d'indicateurs de biodiversité dans le cadre de l'évaluation de la Feuille de route Niort durable 2030, et des politiques publiques associées.

Ces actions participent également à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), et du programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN), pour lesquels Niort a obtenu la reconnaissance de l'Office Français de la Biodiversité.

La Ville coordonnera la mise en œuvre du programme en faisant appel à ces structures partenaires du territoire par un principe de conventionnement.

Les conventions de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, sont jointes en annexe.

La Ville de Niort participera au financement des actions à hauteur de 9 690 euros/an pour Deux Sèvres Nature Environnement et 12 600 euros/an pour le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres.

Les crédits seront inscrits aux budgets 2024 – 2025 – 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention de partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et les actes afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Signé

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal du 20 novembre 2023

Monsieur le Maire :

Eh bien, nous en avons terminé avec notre séance du Conseil municipal. Le prochain sera plus dense puisque nous voterons notamment le Rapport d'Orientations Budgétaires.


Je vous souhaite une bonne soirée et vous dis à bientôt.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

Fait à Niort, le 5 février 2024

Le Secrétaire de séance

Sophie BOUTRIT



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



Décision modificative 2023

Budget principal et budgets annexes



Conseil Municipal du 20 novembre 2023

ENJEUX DE LA DÉCISION MODIFICATIVE

Ajuster la programmation budgétaire en tenant compte :

- Des éléments exogènes venant modifier la dernière programmation prévisionnelle,
- Du déroulement opérationnel et du niveau de réalisation des actions,
- Des engagements juridiques pris ou qui pourront l'être d'ici la fin de l'année,
- Des prévisions de recettes actualisées par rapport au niveau de réalisation constaté.

Gérer l'endettement de la Ville concernant le budget principal

- Réévaluer l'emprunt d'équilibre théorique du budget en fonction des mouvements opérés en DM

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Éléments contextuels de la DM n°2 :

- Après la DM n°1 votée en octobre dernier qui ne concernait que la section d'investissement, la DM n°2 porte uniquement sur **la section de fonctionnement**;
- 2 types d'adaptations:
 - Ajustement des crédits au regard du suivi des taux de réalisations tant en dépenses qu'en recettes
 - Ajustement des crédits en tenant compte des besoins d'ici la fin de l'exercice ou des avancées des projets

Un volume de recettes de fonctionnement porté à 87 860,7 K€ soit une augmentation de + 229,8 K€

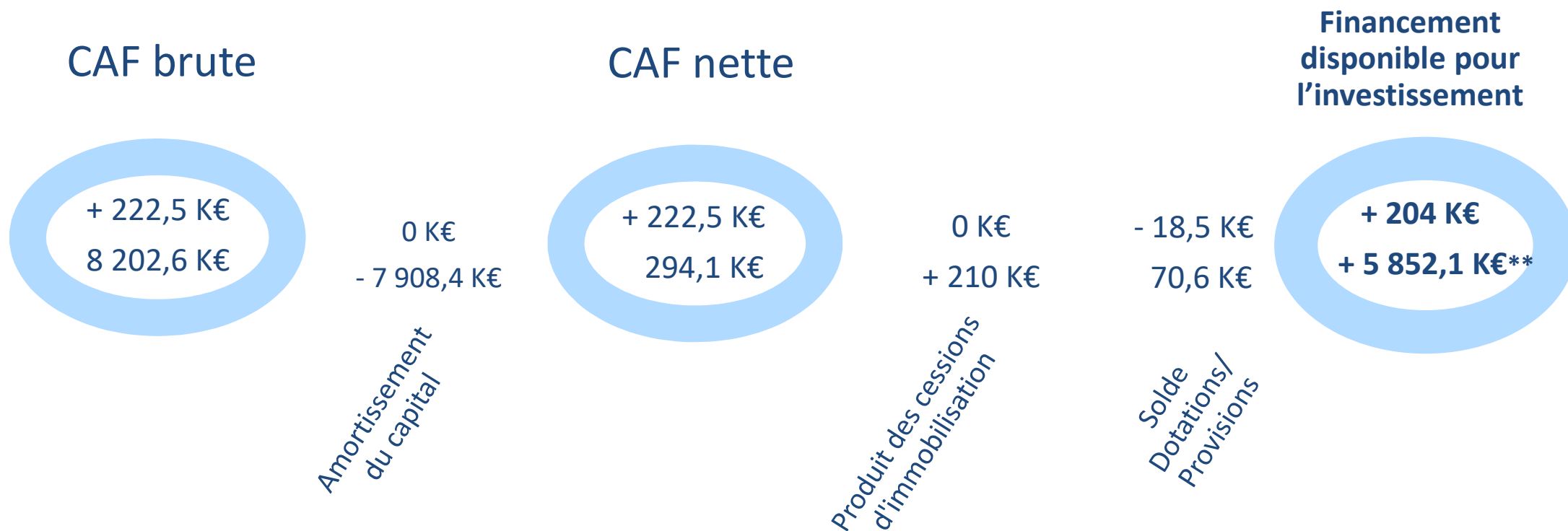
Un volume de dépenses de fonctionnement ajusté à 80 787,6 K€ soit une augmentation de 25,9 K€

En K€	TOTAL VOTE 2023 (BP + BS + Reports + DM 1)	PROPOSE DM n°2	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + proposé BS + Reports + DM 1 + DM 2)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 630,9	229,8	87 860,7
<i>dont solde des mouvements inscrits en DM</i>	0,0	221,8	221,8
<i>dont reprises de provisions</i>	99,1	8,0	107,1
Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF)	80 761,7	25,9	80 787,6
<i>dont solde des mouvements inscrits en DM</i>	0,0	-0,6	-0,6
<i>dont dotations aux provisions</i>	10,0	26,5	36,5
Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) - hors provisions	6 780,1	222,5	7 002,6

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Une augmentation du financement disponible pour l'investissement (+ 204 k€)*

avec une CAF en hausse de 222,5 k€



* La 1^{ère} ligne correspond à l'évolution de la CAF avec les inscriptions de la DM n°2. La 2^{ème} ligne correspond aux évolutions budgétaires votées (BP + BS + DM)

** Pour mémoire, ce montant inclut le résultat de fonctionnement reporté de 5 277,4 K€

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 229,8 k€ au global => soit un total voté de 87 860,7 k€)

	TOTAL VOTE 2023 (BP + BS + Reports + DM 1)	PROPOSE DM n°2	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + proposé BS + Reports + DM 1 + DM 2)
En K€			
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 630,9	229,8	87 860,7
013 - Atténuations de charges	60,0	7,1	67,1
70 - Produits des services et des domaines	5 589,2	456,6	6 045,8
73 - Impôts et taxes	66 828,9	-241,2	66 587,8
74 - Dotations et autres participations	14 074,5	-246,3	13 828,2
75 - Produits de gestion courante	852,7	-17,7	835,0
76 - Produits financiers	3,3	5,2	8,5
77 - Produits exceptionnels	123,2	258,0	381,3
78 - Reprise sur provisions	99,1	8,0	107,1

Augmentation du produit des redevances notamment pour la restauration scolaire (+ 150 K€) et les activités périscolaires (+ 30 K€). La fréquentation des enfants sur ces activités entraîne un rythme des recettes plus soutenu qu'initialement envisagé.

Les redevances de divers redevables sont en hausse de 120 K€ avec notamment le remboursement de charges locatives (+ 30 K€), celle du Moulin du Roc pour des charges de fluides faisant suite à la modification du marché sur la performance énergétique et des frais divers (+ 73 K€)

La récupération effective de recettes déjà titrées (+ 112 K€) permet des ajustements sur les remboursements de frais de divers organismes (CAN, CCAS, etc.).

Les prévisions sur les bases physiques de taxes foncières permettent un ajustement de + 135 K€ sur les contributions.

Une augmentation de la réfaction sur l'attribution de compensation du fait de l'évolution à la hausse des frais de fonctionnement des services communs (- 600K€). La dynamique de la mutualisation dans différents secteurs va permettre d'harmoniser et d'optimiser les dépenses entre la Ville et la CAN.

Le produit de la taxe sur les droits de mutation est revu à la baisse (- 150 K€) en lien avec le ralentissement du marché de l'immobilier.

Le produit de la taxe sur l'électricité est ajusté à la baisse en fonction du rythme de perception de cette recette (- 20 K€)

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DES RECETTES (+ 229,8 k€ au global => soit un total voté de 87 860,7 k€)

En K€

	TOTAL VOTE 2023 (BP + BS + Reports + DM 1)	PROPOSE DM n°2	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + proposé BS + Reports + DM 1 + DM 2)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 630,9	229,8	87 860,7
013 - Atténuations de charges	60,0	7,1	67,1
70 - Produits des services et des domaines	5 589,2	456,6	6 045,8
73 - Impôts et taxes	66 828,9	-241,2	66 587,8
74 - Dotations et autres participations	14 074,5	-246,3	13 828,2
75 - Produits de gestion courante	852,7	-17,7	835,0
76 - Produits financiers	3,3	5,2	8,5
77 - Produits exceptionnels	123,2	258,0	381,3
78 - Reprise sur provisions	99,1	8,0	107,1

Une évolution des mécanismes de financement lié au contrat enfance jeunesse de la CAF (remplacé par un « Bonus territoire, volet financier de la convention territoriale globale) entraîne une baisse des recettes perçues (- 417 K€). Ces recettes étaient auparavant reversées par la Ville au CCAS et aux actions socio-culturelles associatives. Le CCAS va percevoir directement dorénavant cette manne financière. Aussi, la Ville n'aura plus à reverser ce montant. Ce mécanisme est neutre pour la Ville car il est prévu des baisses en dépenses (chapitre 65 – voir infra).

Des subventions et participations sont revues à la hausse en fonction des notification reçues telles que la dotation pour les titres sécurisés (+ 26,5 K€), la dotation versée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire et le Fond inter-opérateurs pour les Maisons des France Services (+ 10 K€), la participation de la Direction générale de l'aviation pour la majoration de la taxe d'aérodrome (+ 27,9 K€).

Ajustement à la baisse des produits des immeubles : Convention avec la CAN pour le Centre Du Guesclin (- 26 K€), révision des baux pour des associations (- 10 K€), balance entre les nouveaux baux et les arrêts d'autres contrats (- 10 K€). Révision à la hausse (+ 20 K€) des redevances des commerces conformément aux conventions signées et mises en œuvre.

Ajustement des recettes exceptionnelles déjà titrées mais non budgétées (225 K€).
Ajustement des recettes relatives aux indemnisations par les assureurs de sinistres subis par la Ville (+ 25,6 K€).

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

DIMINUTION DES DEPENSES (+ 25,9 k€ => soit un total voté de 80 787,6 k€)

En K€	TOTAL VOTE 2023 (BP + BS + Reports + DM 1)	PROPOSE DM n°2	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + proposé BS + Reports + DM 1 + DM 2)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	80 761,7	25,9	80 787,6
011 - Charges à caractère général	17 438,9	744,0	18 182,9
012 - Dépenses de personnel	45 953,5	-601,0	45 352,5
014 - Atténuation de produits	233,5	62,9	296,4
65 - Subventions et participations	13 358,0	-206,9	13 151,1
66 - Charges d'intérêts	1 521,0	0,0	1 521,0
67 - Charges exceptionnelles	2 246,8	0,3	2 247,1
68 - Provisions	10,0	26,5	36,5

Avec la fin des marchés de gaz et électricité au 31/12/2023, il est nécessaire de prévoir les crédits qui seront rattachés en fin d'exercice (+ 814 K€).
D'autres dépenses sont ajustées à la hausse pour faire face à des besoins : Prestations de service (+ 4,2 K€) et honoraires d'expertise RH (+ 3,2 K€).
Enfin, divers crédits sont abandonnés au regard des reliquats qui ne seront pas nécessaires d'ici fin 2023 (- 78,4 K€).

En lien avec la réduction de l'attribution de compensation versée, la masse salariale est ajustée à la baisse avec la prise en compte, dans le cadre des services communs, du transfert d'agents à la Communauté d'Agglomération de Niortais.
Cette baisse est proportionnée et tient compte des besoins de rémunérations complémentaires issus des dispositions réglementaires (hausse du point d'indice notamment).

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

DIMINUTION DES DEPENSES (+ 25,9 k€ => soit un total voté de 80 787,6 k€)

En K€

	TOTAL VOTE 2023 (BP + BS + Reports + DM 1)	PROPOSE DM n°2	TOTAL VOTE PREVISIONNEL (BP + proposé BS + Reports + DM 1 + DM 2)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	80 761,7	25,9	80 787,6
011 - Charges à caractère général	17 438,9	744,0	18 182,9
012 - Dépenses de personnel	45 953,5	-601,0	45 352,5
014 - Atténuation de produits	233,5	62,9	296,4
65 - Subventions et participations	13 358,0	-206,9	13 151,1
66 - Charges d'intérêts	1 521,0	0,0	1 521,0
67 - Charges exceptionnelles	2 246,8	0,3	2 247,1
68 - Provisions	10,0	26,5	36,5

Le reversement pour le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est ajusté (+ 62,9 K€) au regard de la notification préfectorale reçue.

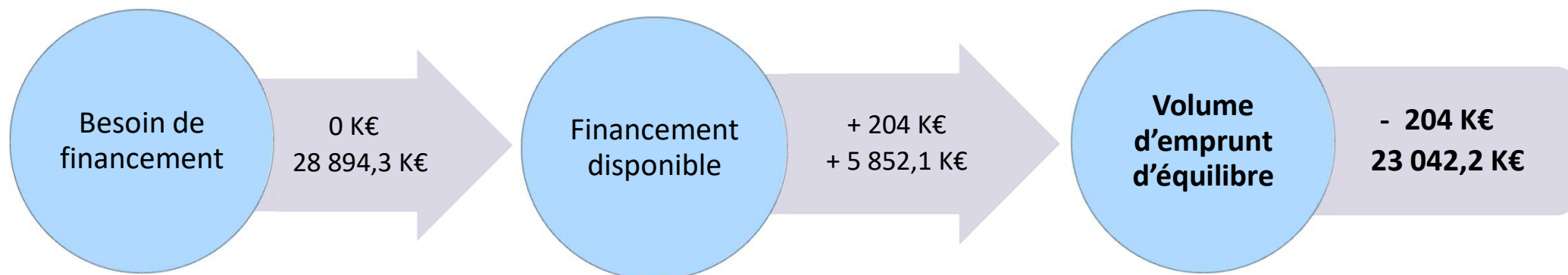
La Ville est très attentive à l'ensemble des actions menées par son CCAS et notamment la lutte contre la précarité. Aussi afin de le soutenir financièrement pour qu'il puisse faire face à ses dépenses supplémentaires, la subvention de fonctionnement de la Ville est en augmentation de 200 K€.

Par ailleurs, comme vu *supra*, le dispositif du contrat enfance jeunesse ayant laissé la place au Bonus territoire, la CAF versera directement sa subvention au CCAS. En parallèle de l'abandon de la recette dédiée, le reversement de cette aide n'est donc plus nécessaire et se traduit une baisse de dépense (- 417 K€).

Le montant des subventions aux associations reste stable. Cela tient compte de l'inscription nouvelle d'une subvention au Restaurant Inter administratif, en lien avec l'application des dispositions conventionnelles (+ 35,2 K€).

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

Une baisse du volume d'emprunt théorique d'équilibre (- 204 k€ => soit un total voté de 23 042,2 k€)



La réduction du financement disponible entraîne de facto une diminution du volume d'emprunt **théorique** pour l'équilibre du budget.

BUDGETS ANNEXES

Ajustement des dépenses/recettes

Stationnement

Dépenses d'exploitation :

Ajustement des charges exceptionnelles concernant des remboursement d'usagers (dysfonctionnement de caisse de parking) ou abonnés (+ 2 K€) et des dotations aux provisions pour les créances douteuses (+ 0,1 K€) par de moindres dépenses sur le chapitre à caractère général (- 2,1 K€)

Parc de Noron

Dépenses de fonctionnement :

Ajustement des charges exceptionnelles (+ 0,5 K€) par de moindres dépenses sur le chapitre à caractère général (- 0,5 K€)

Crématorium

Dépenses d'exploitation :

Ajustement des admissions en non-valeur (+ 1,2 K€) et des dotations aux provisions pour les créances douteuses (+ 1,7 K€) par de moindres dépenses sur le chapitre à caractère général (- 2,9 K€)